Gex, le 14 novembre 2014

14/01/VB/MLS/N°09

COMPTE-RENDU DU 12 NOVEMBRE 2014
CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNINCK, VENARRE,
Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTERAN, GILLET, Adjoints.
Messieurs CADOUX, DANGUY, DESAY, HELLET, PELLETIER, SIGAUD, CHARPENTIER, TURIN, AMIOTTE, REDIER de la VILLATTE,
Mesdames ASSENARE, BEERT, HUMBERT, JUHAS, MARET, REYGROBELLET, SALVI, ZELLER-PLANTÉ, POUZET, FORSTMANN, CHARRE.

POUVOIRS : Madame MOISAN donne pouvoir à Madame GILLET,
Monsieur BERTHIER donne pouvoir à Monsieur PELLÉ,
Monsieur IVANEZ donne pouvoir à Monsieur DUNAND.

SECRETAIRE : Madame HUMBERT Madeleine a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2014

- **REMARQUES** :

Monsieur AMIOTTE : « Monsieur CHARPENTIER avait demandé le mode de constitution des listes.

Il y a une erreur de date page 15/51 du compte-rendu, il s'agissait du 18 septembre et non du 15 juillet 2014.

Monsieur le Maire : « A ce propos, je suis intervenu auprès de la CCPG. Les comptes-rendus de la CCSPL ne font pas l'objet d'un transfert systématique aux conseillers. Désormais ils seront en ligne, ainsi les conseillers pourront en prendre connaissance ».

Madame POUZET fait remarquer que le 13 octobre 2014 elle avait donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER, qu'elle n'était donc pas présente.

N.B : Effectivement, il s'agit d'une erreur de copier/coller, le compte-rendu du 13 octobre 2014 a été fait sur la trame de celui du 15 septembre 2014.

Les délibérations, elles, ont bien été prises avec les membres présents le 13 octobre 2014.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : (envoyé et publié le 04 novembre 2014)

ORDRE DU JOUR

Proposition de rajout du point n°11 à l'ordre du jour.

Rajout adopté à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

DÉLIBÉRATIONS :

1) Mise à jour du tableau des emplois - réforme des rythmes scolaires,

2) Recrutement d'enseignant dans le cadre d'activité accessoire – réforme des rythmes scolaires,

3) Augmentation du temps mise de à disposition de personnel communal au CCAS pour le portage des repas,

4) Dénomination d'une nouvelle voie – impasse sur Crédette,

5) Régime de la déclaration préalable obligatoire pour les travaux de ravalement de façade,

6) Avis sur la cession par la SEMCODA de 24 logements sis 55,57 et 59 rue du Mont Blanc,

7) Garantie d'emprunt à la société HALPADES pour la construction de 7 logements – opération « EDEN ROC » à Gex – prêt de 441.224,00 €,

8) Garantie d'emprunt à la société HALPADES pour la construction de 7 logements – opération « EDEN ROC » à Gex – prêt de 246.197,00 €,

9) Taxe d'aménagement,

10) Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service gestion et valorisation des déchets,

11) Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du collège – modification (loi du 27 janvier 2014).

COMMISSIONS :

1) Comptes-rendus de la commission urbanisme-transports du 07 octobre 2014 et 04 novembre 2014 (celui-ci vous sera distribué au cours de la séance),

2) Compte-rendu de la commission espaces-verts-environnement du 14 octobre 2014,

3) Compte-rendu de la commission voirie-bâtiments du 28 octobre 2014,

4) Compte-rendu de la commission communication et valorisation patrimoniale du 06 octobre 2014,

5) Compte-rendu de la commission culture du 09 octobre 2014,

6) Compte-rendu de la commission finances, administration et personnel du 15 octobre 2014,

QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture des décisions :
  - ✓ Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'entretien des locaux de la police municipale,
  - ✓ Nettoyage et hygiénisation des ventilations dans les bâtiments communaux de la ville de Gex,
  - ✓ Nettoyage et hygiénisation des ventilations dans les bâtiments communaux de la ville de Gex,
  - ✓ Tarification des garderies périscolaires et des modalités de paiement des services communaux : restauration scolaire, garderie et centre de loisirs,
  - ✓ Marché fourniture de matériel informatique avec BECHTLE DIRECT,
  - ✓ Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la piscine municipale,
  - ✓ Avenant n°1 mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du groupe scolaire Parozet – Bureau ACS (Assistance Conseil Sécurité),
  - ✓ Entretien des bâtiments communaux de la commune de Gex pour un an renouvelable 2 fois,
  - ✓ Marché de fourniture – installation et maintenance de 13 TBI dans les écoles primaires avec la Sté TILT Informatique.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire : « Les orientations du budget 2015 ont été largement évoquées lors de la commission du 15 octobre 2014.

Je vais revenir sur celles-ci :

- Le montant possible des investissements en 2015 a été déterminé en fonction des recettes et des dépenses de fonctionnement et de la dette.

- Le montant de la CFG a été estimé avec moins de réserve que les années antérieures. Il faut rester prudent sur le mode de répartition. Une légère baisse du nombre de frontaliers nous est annoncée, il faudra voir l'évolution en fonction du nombre de frontaliers.

- Les montants FCTVA et TA envisagés ont été communiqués.

- Le constat de la baisse des recettes provenant des dotations de l'Etat a été intégré.

- La non hausse des taux pour 2015, proposée.

- L'augmentation des prélèvements : Fond de Péréquation Intercommunal.

- Des économies doivent être trouvées pour compenser la baisse des recettes. Jusque-là, nous avions eu une progression constante de nos recettes notamment fiscales. Nous ne sommes plus dans cette optique.

- Il faut préserver nos investissement, les écoles mais aussi la voirie, ces équipements génèrent des frais de fonctionnement ; dans les prochaines années nous aurons de moins en moins de possibilité d'investissement.

- Maintenir la masse salariale, celle-ci représente à peu près la moitié des dépenses réelles de fonctionnement. La masse salariale est relativement difficile à faire baisser du fait des statuts, du fait du vieillissement du personnel.

- La liste des projets d'investissement 2015 ; le montant total était de 1,9 M€ de plus que les possibilités dégagées, sachant que des dépenses telles que l'acquisition de l'emplacement réservé n°8 et les terrains de l'Oudar ne sont pas forcément des opérations, étant donné la nécessité de prendre une décision, puis, si celle-ci est positive d'arriver à un accord avec les propriétaires et de le concrétiser par un acte notarié, qui seront constatés à leur terme en 2015.

- Financement du déficit du budget forêt au stade du budget primitif par la commune.

En complément du compte-rendu de la Commission Finances consacrée au DOB, je souhaite vous préciser, et vous l'aurez compris, que les prévisions de recettes pour les prochaines années ne sont pas bonnes.

On peut noter que notre commune, sur la période 2008/2013 a :

- maitrisé ses charges de fonctionnement avec un montant de 828 €/habitant pour une moyenne de 938 € mais les rythmes scolaires vont faire augmenter de manière significative ce coût.
  En parallèle, nous sommes dans la moyenne en matière de produits par habitant (1267€),

- maitrisé sa fiscalité et sa dette.

Malgré tout, les charges augmentant plus rapidement que les recettes, il nous faut avoir à l'esprit que l'on doit, dès l'exécution de ce budget, chercher des économies sur le fonctionnement à tous les niveaux.

En matière de Personnel, malgré des besoins réels dans certains domaines, il nous faut éviter au maximum toutes créations de poste.

A chaque départ d'un agent, il nous faudra analyser précisément le profil de poste pour réduire l'impact du recrutement sur le poste vacant.

L'enveloppe des subventions aux associations, en particulier pour les plus gros montants alloués, doit être revue. Cette économie de 10% sur le montant global est à viser comme objectif. Ce point sera analysé en février prochain lors de la commission Finances inhérente. Mais tous les postes liés au fonctionnement seront impactés par l'effort.

Je vous rappelle enfin qu'entre 2014 et 2017, l'impact global de la montée en charge du Fonds de péréquation intercommunal et la baisse de la Dotation forfaitaire dans le cadre du redressement des finances publiques, va générer une baisse de près de 800 KE pour la commune ; si l'on ajoute les 450 KE de charges supplémentaires pour les rythmes scolaires, ce sont 1250 KE de moins en recettes soit un manque à gagner de 320 KE/an.

Sans préjuger, à ce stade de l'impact d'éventuels transferts de charges et/ou de mutualisation avec la CCPG, il nous faut intégrer ces perspectives dans notre fonctionnement tout en préservant au maximum nos capacités d'investissement, notamment pour mener à bien nos projets et en particulier, celui de requalification du centre-ville.

Je vous remercie de votre attention et le débat est ouvert ».

Monsieur AMIOTTE :

Budget fonctionnement

Dépenses : peu de variations dans la répartition des charges :

25% pour les charges à caractère général (24% en 2014)

39% pour le personnel (38% en 2014)

Par contre, la part virement du fonctionnement à l'investissement baisse : 13% au lieu de 15% en 2014.

D'autre part, on observe des variations des montants :

+ 7% pour les charges à caractère général

+ 6% pour le personnel.

A ce sujet, depuis le conseil du mois de juin, se succèdent les révisions du tableau des emplois et des délibérations pour des conventions avec différentes associations dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

10 juin :

Petits équipements	16 000,00 €
Fournitures	2 000,00 €
Contrat de prestation	41 000,00 €
Transport vers centre loisirs	3 000,00 €
Rémunération principale	12 000,00 €
Rémunération intervenants	44 000,00 €
URSAAF	9 000,00 €
Caisse retraite	11 000,00 €
Assurance	3 000,00 €
Autres assurances	1 000,00 €
Centre musicaux	10 644.39 €
Total	154 644.39 €

15 juillet :

Recrutement 6 enseignants 24.04 €/h

Création poste d'animateur plein temps

Nouvelle mise à jour du tableau des emplois

15 septembre

Partenariat avec les associations : tennis, mini schools, escrime, éclat : 28 588 €

15 octobre

DBM : ajout de 100 000 pour réforme

Mise à jour du tableau : adjoint 2e classe plein temps 19h

1 poste d'adjoint technique

12 novembre

Nouvelle mise à jour

4 postes d'animateurs 2e classe <10h

Nouveau recrutement d'enseignants 24.04 €/h

Pourrions-nous avoir pour le conseil municipal de décembre le bilan des recrutements de personnel et leurs coûts, le bilan des partenariats et autres frais engagés pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ? Est-ce que les 500 000 euros seront suffisants pour couvrir les frais de l'année ?

Depuis 2012, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'a cessé de baisser :

- - 29% en 2013/ 2012
- - 7% en 2014/ 2013
- - 11% en 2015/ 2014

Quand cette baisse va-t-elle s'interrompre ?

Recettes de fonctionnement :

Nous partageons vos inquiétudes, notamment au vu de la diminution de la DGF. Nous constatons que l'augmentation des recettes (2% en 2015) est inférieure à l'augmentation des dépenses (5%)

Investissement

Remarque : les frais pour les 2 photocopieurs (4000 €x2) et les frais informatiques (100 000 €) n'ont pas été rajoutés au tableau joint au compte rendu de la commission des finances du 15 octobre.

Dépenses

Le budget est marqué par un fort investissement dans l'acquisition de terrains : 35.8%

Si l'achat du terrain ER8 de Mme Douillet (504 000 €) et de celui de M. Bortoli (25 000 €) sont justifiés, par contre l'achat d'un hectare de terrain pour 1 million d'euros pour constituer une réserve foncière n'est peut-être pas d'une première nécessité, puisque ces terrains sont en zone 2 AU, donc non constructibles dans l'immédiat. Il suffit de classer ces terrains en emplacement réservé dans le PLUi.

Enfin, que deviennent les acquisitions, programmées dans le BP 2014, du terrain ER7 de la Canopée (862 000 €) et de l'accès à la Canopée (480 000 €)

L'investissement dans le culturel, en légère progression par rapport à 2014, ne représente que 3.1% La création d'une nouvelle salle de spectacle est toujours repoussée, c'était déjà un projet de M. Bellamy il y a plusieurs années. Faudra-t-il attendre l'aménagement du centre-ville pour projeter la création d'une salle de spectacle, alors que celles-ci se multiplient partout ailleurs dans le Pays de Gex (exemple : salle de spectacle associée à la nouvelle école de Pregnin).

45.54% du budget est consacré à la voirie avec les gros investissements aux Vertes Campagnes et au Creux du Loup. A ceci s'ajoute 6.8% pour les matériels du centre technique municipal.

En résumé, il y a plus de 4/5e du budget investissement pour les acquisitions et la voirie. Il ne reste pas grand-chose pour le reste !

Recettes

Nous sommes d'accord avec votre analyse, en espérant que nous pourrons boucler le budget investissement 2015 sans avoir recours à l'emprunt ».

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Je partage les inquiétudes exprimées sur l'évolution du budget communal, en particulier sur le manque de lisibilité. Il faudra peut-être, effectivement, appuyer plus sur une mutualisation entre la commune et la CCPG. Par exemple, centrale d'achat. Il faudra rester actif sur les équipements à faire dans la durée et préserver le fonctionnement. Concernant les réserves financières, il y a intérêt à en faire, je pense même que c'est le moment d'en faire ; comme l'on a su le faire dans le passé. Une salle de spectacle bien sûr, si elle n'est pas en centre-ville, elle peut être à Perdtemps ».

Monsieur le Maire : « Je n'envisage pas que l'on puisse encore disposer de fonds pour réaliser une salle de spectacle. Je ne vois pas comment l'on pourrait en établir une à Parozet où nous ne disposons d'aucune réserve, sinon à acquérir celle que j'ai proposée ».

Monsieur AMIOTTE : « A Gex, nous sommes en retard sur ce secteur d'activité ».

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas parce que les autres font que nous devons faire.

Notre salle est positionnée sur les évènements communaux, il n'y a pas d'autres salles dans le Pays de Gex de cette capacité permettant de les accueillir, on a souvent souligné l'inesthétique de cette salle, mais ce créneau nous est ouvert.

Je pense qu'il faut éviter de repousser les activités en périphérie, sous réserve de la mutualisation des stationnements, une implantation en centre-ville présente l'avantage d'une dynamique. Les autres villes en France souffrent de l'externalisation, elles deviennent des « No man's Land ».

Concernant l'importance des sommes consacrées à la voirie dans les orientations, je souligne qu'il y a des cycles dans la vie communale, on ne peut saupoudrer, il y a des investissements importants, nécessaires, qui mobilisent sur une année ou plusieurs des disponibilités financières importantes, il est évident que lorsque nous entreprendrons la réalisation de Parozet, il y aura mois de sommes consacrées à la voirie.

La politique foncière, c'est une obsession, on essaye de trouver toutes les opérations qui pourraient être intéressantes pour la commune, Monsieur REDIER de la VILLATTE l'a souligné. Celle-ci attise votre attente à chaque fois. Pour constituer des réserves, il y a de moins en moins de disponibilités, de plus en plus de zone U donc des tarifs élevés.

Il faut être cohérent, on ne peut vouloir une salle des fêtes et se prononcer défavorablement à la constitution de réserves, il faut bien anticiper.

Chaque fois que la commune aura intérêt à constituer des réserves au grès des opportunités ; je vous le proposerai.

Le PUP des Contamines, effectivement c'était des dépenses, mais aussi des recettes. Je n'ai pas l'impression que nous aurons le lancement de ce projet en 2015.

Culture, vous relevez 3,1 % sur les orientations.

J'espère que vous relèverez, dans les prochains mois, les dépenses dans les écoles, la majorité de nos dépenses est consacrée aux écoles, cet effort a toujours été maintenu par les différentes municipalités de Gex et ça c'est aussi la culture.

Le renouvellement des véhicules, dont le remplacement pour certain date de 1984, il faut bien fournir les équipements au service pour travailler, qui plus est en sécurité.

La mutualisation nous ne l'éviterons pas d'autant que celle-ci sera encouragée par des pénalisations financières, mais il faut faire attention certaines sont source d'économie, d'autres génèrent des coûts supplémentaires ».

Monsieur AMIOTTE : « Nous ne sommes pas contre des réserves foncières, mais à travers des emplacements réservés, c'est nous qui décidons de l'urbanisation ».

Monsieur le Maire : « Tout à fait d'accord, mais un tènement de 1 ha sur une zone de 20 ha, le PLUi étant géré par la CCPG on prend un risque dans ces conditions que le prix soit, le moment venu, beaucoup plus élevé ».

1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois au motif suivant :

- **La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires génèrent le besoin de créer des postes à temps non complet afin de recruter les différents intervenants.**

♦ DELIBERATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

VU la note de synthèse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs annexé au budget 2014,

VU l'avis favorable du CTP réuni le 03 juillet 2014,

VU les délibérations de juillet et septembre 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois au titre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création de postes
4 postes d'Assistants d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet, moins de 10h00 (IB 422/IM375)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant

2. RECRUTEMENT D'ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'ACTIVITE ACCESSOIRE – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder au recrutement d'enseignant dans le cadre d'une activité accessoire pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

La réglementation des cumuls d'activité permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

La rémunération est fixée par le décret 66-787 du 14/10/1966 et la note de service du MEN du 26/07/2010. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, cette rémunération sera soumise aux cotisations suivantes, CSG, CRDS, 1% solidarité et RAFP.

♦ DELIBERATION

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'ACTIVITE ACCESSOIRE – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 66-7878 du 14 octobre 1966 et la note de service du MEN du 26 juillet 2014 réglementant la rémunération des enseignants dans le cadre des activités accessoires,

VU l'avis favorable du CTP réuni le **03 juillet 2014,**

VU la délibération du **15 juillet 2014,**

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au recrutement d'enseignants au titre des activités accessoires pour l'animation des TAP,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de 2 intervenants supplémentaires et de fixer la rémunération afférent à cette activité accessoire à 24.04€/brut.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 6 fonctionnaires du MEN pour assurer les taches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire, mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

- **FIXE** Le taux horaire de cette activité à 24.04€/brut.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

3. AUGMENTATION DU TEMPS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU CCAS POUR LE PORTAGE DES REPAS

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

L'exécution du service de portage a été confiée au CCAS de Gex. La commune de Gex met à disposition du CCAS une personne à mi-temps pour assurer le portage des repas dont le coût s'élève à environ 20.000 €.

L'extension du périmètre d'intervention, l'augmentation du temps de circulation, le renforcement des dispositifs de contrôle et la livraison de repas pour le samedi et le dimanche effectuée le vendredi, conduisent à l'augmentation du temps de travail. Le coût de personnel au vu de ses nouvelles conditions devrait s'élever à 29.000 €.Bien entendu, ce coût supplémentaire devra être supporté par les usagers.

L'application de ces nouvelles modalités prendra effet au 1er janvier 2015.

Il vous est proposé de modifier la convention de mise à disposition au bénéfice du CCAS en portant le temps de mise à disposition de 17h30 par semaine à 25h30 : 7h30 à 12h30 du lundi au jeudi et jusqu'à 13h le vendredi.

♦ DELIBERATION

AUGMENTATION DU TEMPS DE *MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU CCAS POUR LE PORTAGE DES REPAS*

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 04 novembre 2013 définissant les modalités de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice du CCAS pour assurer le portage des repas,

VU l'avis favorable du CTP du 09 octobre 2014,

VU le projet de convention annexé à la présente,

CONSIDERANT que l'extension du périmètre d'intervention, l'augmentation du temps de circulation, le renforcement des dispositifs de contrôle et la livraison de repas pour le samedi et le dimanche effectuée le vendredi conduisent à l'augmentation du temps de travail,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de consentir, conformément à la convention annexée à la présente, l'augmentation du temps de mise à disposition de personnel communal au bénéfice du CCAS, pour assurer le portage des repas et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre à disposition du CCAS du personnel communal dans les conditions définies dans la convention.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.

4. DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE – IMPASSE SUR CREDETTE

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Un nouveau lotissement a été autorisé dans le quartier de Pitegny, en limite avec la commune de Cessy.

Les 4 lots créés sont desservis par une voie existante qui relie les habitations situées sur le territoire de Cessy à la route de Tutegny.

Cette voie sans issue a déjà été dénommée « Sur Crédette » par la Ville de Cessy.

Pour permettre aux futurs résidents de Gex de s'identifier auprès des services publics et de la Poste, il convient de reprendre la dénomination de la voie déjà existante.

Il vous est proposé de la dénommer « Impasse sur Crédette ».

♦ DELIBERATION

DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE – IMPASSE SUR CREDETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le plan annexé à la présente,

CONSIDÉRANT qu'il convient de situer les nouveaux lots d'habitations créés dans le quartier de Pitegny afin de permettre aux futurs habitants de satisfaire aux demandes d'adresses nécessaires aux différents services.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de dénommer :

L'impasse ayant son point de départ dans la route de Tutegny désignée : **« Impasse sur Crédette ».**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

5. REGIME DE LA DECLARATION PREALABLE OBLIGATOIRE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis le 01er avril 2014, une correction apportée au régime des autorisations d'urbanisme dispense de formalités les travaux de ravalement de façade auparavant soumis à une déclaration préalable. Cette innovation concerne exclusivement les travaux ayant pour effet de restaurer l'état d'origine des façades.

La modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment nécessite toujours le dépôt d'une déclaration préalable. Cette dispense de formalités administratives fait néanmoins l'objet d'exception dans les secteurs et espaces protégés et dans les communes où le conseil municipal a décidé de continuer à soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

En ce sens, afin de poursuivre le contrôle des travaux de ravalement de façade réalisés sur l'ensemble de son territoire urbain, il est proposé au conseil municipal de maintenir le caractère obligatoire de la déclaration préalable à l'ensemble des travaux qui sont de nature à modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment.

- **REMARQUES** :

Madame FORSTMANN fait remarquer que ne pas soumettre les ravalements à déclaration réduirait le temps consacré à ces dossiers, au moment où l'on cherche à faire des économies.

Monsieur AMIOTTE : « A propos de ravalement, je voudrais faire remarquer les couleurs bizarres en montant à la faucille ».

Monsieur le Maire : « Il s'agit de l'ancien restaurant de la Source ».

♦ DELIBERATION

REGIME DE LA DECLARATION PREALABLE OBLIGATOIRE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE

VU la note de synthèse,

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-17,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011,

VU l'avis de la Commission d'urbanisme en date du 09 septembre 2014,

CONSIDÉRANT que depuis le 01er avril 2014, sauf exception, les ravalements de façade qui concernent exclusivement les travaux ayant pour effet de restaurer l'état d'origine des façades ne sont plus soumis à une déclaration préalable.

CONSIDÉRANT que la poursuite des objectifs de protection du voisinage et de préservation de la continuité architecturale du paysage bâti impose de maintenir le caractère obligatoire de la déclaration préalable à l'ensemble des travaux qui sont de nature à modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment y compris les ravalements des façades.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de rendre le régime de la déclaration préalable obligatoire pour les travaux de ravalement de façade à l'ensemble des zones urbaines, agricoles et naturelles du Plan Local d'Urbanisme (Ua, Uah, Ub, Uc, Uc1, Ud, Udi, Ud*, Ue, Uef, Ux, A, N).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de rendre le régime de la déclaration préalable obligatoire pour les travaux de ravalement de façade à l'ensemble des zones urbaines, agricoles et naturelles du Plan Local d'Urbanisme (Ua, Uah, Ub, Uc, Uc1, Ud, Udi, Ud*, Ue, Uef, Ux, A, N).

6. AVIS SUR LA CESSION PAR DYNACITE DE 24 LOGEMENTS SIS 55,57 ET 59 RUE DU MONT BLANC

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

DYNACITE a sollicité la commune pour la cession de 24 logements sis 55,57 et 59 Rue du Mont Blanc à Gex.

Prix de vente : 1.900 € le m² pour un locataire occupant, 2.300 € pour un locataire, 2.800 € pour un tiers sous réserve de l'avis des domaines.

Les emprunts contractés, garantis par la commune, pour la réalisation de ces équipements, seront remboursés à la vente du dernier logement.

Le logement ne peut être vendu qu'à son locataire. Toutefois, sur la demande de celui-ci, il peut être cédé à son conjoint ou à ses ascendants ou descendants sous certaines conditions financières.

Si le logement est vacant, il doit être offert en priorité à l'ensemble des locataires des logements de l'organisme dans le département, à défaut d'acquéreur prioritaire, il peut être vendu à toute personne physique, une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales, à un autre organisme HLM.

Si l'acquéreur souhaite revendre son logement dans les 5 ans, il est tenu d'en informer le bailleur.

S'il revend dans cette période, l'acquéreur reverse à l'organisme d'HLM une somme égale à la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition. Cette somme ne peut excéder l'écart entre l'évaluation faite par le service des domaines lors de l'acquisition et le prix de vente.

En cas de cession d'un élément du patrimoine immobilier, la fraction correspondante des emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de l'immeuble auquel appartient le logement est immédiatement exigible.

Toutefois, l'organisme bailleur d'origine peut continuer à rembourser, selon l'échéancier initialement prévu, les prêts comportant une aide de l'État, sous réserve que le remboursement demeure garanti sauf si la vente est effectuée en faveur d'un organisme HLM sous certaines conditions.

Il est précisé que les logements vendus dans ces conditions sont comptabilisés dans les logements sociaux durant 5 ans après leur vente.

Il vous est proposé d'émettre un avis sur la demande du bailleur.

♦ DELIBERATION

AVIS SUR LA CESSION PAR LA SEMCODA DE 24 LOGEMENTS SIS 55,57 ET 59 RUE DU MONT BLANC

VU le code de la construction, article L443-7 et suivants,

VU la demande de DYNACITÉ, en date du 07 juillet 2014, sollicitant l'avis de la commune pour la cession aux locataires occupants de 24 logements, sis 55, 57 et 59 rue du Mont Blanc,

VU les renseignements complémentaires fournis par la DYNACITE le 14 octobre 2014,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT :

- Que la vente s'effectuera dans les conditions prévues aux articles L 443-7 et suivants du code de la construction,

- Que le prix de vente des logements sera déterminé au regard de l'avis des services des domaines,

-Que DYNACITÉ s'est engagé à investir le produit des ventes pour la réalisation d'opération sur le territoire de la commune de GEX.

- Que DYNACITÉ s'est engagé à rembourser le capital restant dû, lors de la vente du dernier logement

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la cession de 24 logements sis 55, 57 et 59 rue du Mont Blanc, à la condition que DYNACITÉ respecte les engagements pris, à savoir :

- Investir le produit des ventes pour la réalisation d'opérations de construction de logements sociaux sur le territoire de la commune de GEX.

- Rembourser le capital restant, des emprunts garantis par la commune, à la vente du dernier logement.

Il propose également que soit demandé à DYNACITÉ de produire, chaque année, un état des ventes réalisées et de la destination des produits en découlant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la cession de 24 logements sis 55, 57 et 59 rue du Mont Blanc,

- **DEMANDE** que les produits de la vente soient consacrés à la construction de logements sociaux sur le territoire communal.

- **DEMANDE** que dès la dernière vente les emprunts garantis par la commune soient remboursés.

- **DEMANDE** qu'un bilan annuel des ventes et de l'affectation des fonds en résultant soit produit par DYNACITÉ.

7. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS – OPERATION « EDEN ROC » A GEX – PRÊT DE 441.224,00 €

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Le 09 décembre 2013 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé une convention financière pour la réalisation de 7 logements rue de Gex la ville.

HALPADES réalise 7 logements sociaux au lieu-dit « Gex-la-Ville », dont 3 logements PLUS, 2 PLAI et 2 PLS.

Pour mener à terme ce projet la société HALPADES nous avait sollicités pour obtenir une garantie financière de la commune à 100%.

Le montant de l'emprunt garanti pour cette opération s'élève à 687.421,00 €.

Actuellement le montant des emprunts garantis par la commune est de 62.387.915,00 €.

Le montant total au 31 décembre 2014 de l'encours des emprunts garantis consolidés s'élève à 46.570.817,82 € représentant une annuité de 2.158.972,69 € en 2015.

Il vous est proposé d'accorder la garantie financière pour ce programme conformément à la convention financière signée du 09 décembre 2013.

- **REMARQUES** :

Madame FORSTMANN : « Notre vote est identique à celui des précédentes décisions concernant ce point ».

Monsieur le Maire : « Je suis effectivement gêné en tant qu'ancien banquier par l'octroi de ces garanties, mais il faut répondre aux besoins de la population, si la commune refusait, il serait difficile pour certains de se loger, notamment pour ceux qui n'ont pas de chance de bénéficier d'un salaire helvétique. Et pourtant, ces personnes doivent bien se loger sur place pour assurer le fonctionnement des services à la population ».

♦ DELIBERATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS – OPERATION « EDEN ROC » A GEX – PRÊT DE 441.224,00 €

VU la délibération du 9 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de garantie financière avec la société HALPDES,

VU la note de synthèse,

VU la demande de la société sollicitant la garantie d'emprunt à 100% de la commune pour un montant de 687.421,00 € pour la réalisation de 7 logements sociaux au lieu-dit « Gex-la-Ville », dont 3 logements PLUS, 2 PLAI et 2 PLS,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le plan de financement de l'opération présenté par la société,

VU la notification des aides accordées par l'état,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DIT :

Article 1 : La commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 441.224,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 5 logements locatifs sociaux situés à Gex « EDEN ROC ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 - PLUS

Montant	: 178.168 €
Durée de la phase de préfinancement	: 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Taux du Livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalité de révision : « Double révisabilité » (DR).

Taux de progressivité des échéances : si DR : de -3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 – PLUS FONCIER

Montant	: 138.401 €
Durée de la phase de préfinancement	: 3 à 24 mois

Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A: en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalité de révision : « Double révisabilité » (DR).

Taux de progressivité des échéances : si DR : de -3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 – PLAI

Montant : 75.049 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A: en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalité de révision : « Double révisabilité » (DR).

Taux de progressivité des échéances : si DR : de -3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 – PLAI FONCIER

Montant : 49.606 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalité de révision : « Double révisabilité » (DR).

Taux de progressivité des échéances : si DR : de -3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12 mois), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12 mois), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Mesdames POUZET, FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE et TURIN se sont abstenus.

8. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS – OPERATION « EDEN ROC » A GEX – PRÊT DE 246.197,00 €

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem n°10.

♦ DELIBERATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS – OPERATION « EDEN ROC » A GEX – PRÊT DE 246.197,00 €

VU la délibération du 9 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de garantie financière avec la société HALPDES,

VU la note de synthèse,

VU la demande de la société sollicitant la garantie d'emprunt à 100% de la commune pour un montant de 687.421,00 € pour la réalisation de 7 logements sociaux au lieu-dit « Gex-la-Ville », dont 3 logements PLUS, 2 PLAI et 2 PLS,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le plan de financement de l'opération présenté par la société,

VU la notification des aides accordées par l'état,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DIT :

Article 1 : La commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 246.197,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 2 logements locatifs sociaux situés à Gex « EDEN ROC ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 - PLS

Montant	: 135.782 €
Durée de la phase de préfinancement	: 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Taux du Livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalité de révision : « Double révisabilité » (DR).

Taux de progressivité des échéances : si DR : de -3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 – PLS FONCIER

Montant : 110.415 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A: en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalité de révision : « Double révisabilité » (DR).

Taux de progressivité des échéances : si DR : de -3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12 mois), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12 mois), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Mesdames POUZET, FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE et TURIN se sont abstenus.

9. TAXE D'AMENAGEMENT

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis le 1er mars 2012, dans un objectif de simplification et de rationalisation de la fiscalité de l'urbanisme, la Taxe d'Aménagement se substitue notamment à la Taxe Locale d'Équipement.

Dorénavant, les travaux de toute nature soumis à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de ladite taxe par les personnes bénéficiaires de l'autorisation. La perception de la Taxe d'Aménagement contribue ainsi au financement des équipements publics.

Le taux de la part communale de ce dispositif fiscal est fixé légalement à 1%. Les communes ont néanmoins la possibilité de fixer un taux supérieur pouvant aller jusqu'à 5 %.

En ce sens, le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 07 novembre 2011 de fixer un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire de Gex. Une délibération complémentaire validée le 15 septembre 2014 est venue exonérer les autorisations pour les abris jardins du paiement de la Taxe d'Aménagement.

La durée de validité de la délibération instituant la taxe d'aménagement était de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Le taux de 5 % a permis de garantir une stabilité de l'assiette et des recettes par rapport à la situation antérieure (Taxe Locale d'Équipement).

Depuis son instauration, le produit de cette taxe a ainsi rapporté environ 960 000 Euros.

Au 1er janvier 2015, la Participation pour voirie et Réseaux et la Participation pour Non réalisation des Aires de Stationnement ne seront plus exigibles par la collectivité.

Dans le cadre de l'actualisation de la Taxe d'Aménagement applicable à compter du 1er janvier 2015, il convient donc de maintenir le taux à 5 %.

- **REMARQUES** :

Monsieur AMIOTTE : « Quelles sont les pertes en terme de PVR ? »

Monsieur DUNAND : « La suppression des PVR était annoncée dès la mise en place, en 2012, de la TA. L'outil qui s'y substitue est le PUP.

Nous avons utilisé une fois l'outil PVR pour la réalisation du rond-point de Belle-Ferme ».

♦ DELIBERATION

TAXE D'AMENAGEMENT

VU la note de synthèse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L331-14 et L331-15 et suivants,

VU la circulaire du Ministère de l'égalité du Territoire et du Logement en date du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

VU la commission urbanisme en date du 04 novembre 2014,

VU la délibération du 07 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal**,**

VU la délibération du 15 novembre 2014 exonérant de la Taxe d'Aménagement, les abris de jardins soumis à déclaration préalable**,**

CONSIDERANT que le taux actuel permet de garantir une stabilité des recettes de la collectivité,

CONSIDERANT la suppression au 1er janvier 2015 de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) et de la Participation pour Non Réalisation des Aires de Stationnement (PNRAS).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir, sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5 %, de reconduire cette délibération annuellement, précise que le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'Urbanisme dans le département de l'Ain au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir, sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5 %.

- **DIT** que la présente délibération sera reconduite chaque année.

- **PRECISE** que le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

10. RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

♦ DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Monsieur le Vice-Président délégué à la Gestion et à la Valorisation des Déchets rappelle que l'article L2245-5 du Code des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que soit présenté chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il sera ensuite transmis à chaque commune, qui devra le présenter à son Conseil Municipal. Après cette présentation, la commune devra mettre ce rapport à disposition du public.

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport dressé par les services de la Communauté de Communes, comprenant les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret du 11 mai 2000.

Le rapport annuel 2013 est consultable en mairie.

Ce rapport a été présenté en Commission GVD du 26 août 2014. Il a également été présenté à la CCSPL réunie le 09 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

- **REMARQUES** :

Monsieur AMIOTTE : « Ce serait bien que tous les conseillers disposent du compte-rendu de la CCSPL. Je l'enverrai.

Lors de la dernière assemblée communautaire, Monsieur RAPHOZ n'était pas très bavard sur les problèmes avec la Suisse, Monsieur BERTRAND l'ayant, quant à lui, poussé dans ses retranchements.

La Suisse réclame 1,64 F CH au lieu de 1,31 F CH par m3 traité ».

Monsieur PELLETIER : « Nous sommes, actuellement, en négociation sur ce point ».

Monsieur le Maire : « Je relève ce que vient de dire Monsieur PELLETIER, les négociations sont en cours, donc il faut être prudent.

Ce fait traduit, comme beaucoup d'autres, le recul important par rapport à la coopération Franco-Suisse, on perd le bénéfice des nombreuses années de coopération.

La difficulté sur le traitement des eaux c'est, qu'entre temps, nous avions changé d'interlocuteur, l'Etat de Genève a confié la gestion ; nous ne sommes plus des partenaires mais des clients ».

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE – MODIFICATION (LOI DU 27 JANVIER 2014)

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L421-2 du code de l'éducation relatif à la composition des conseils d'administration a été modifié par l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014.

Le décret d'application relatif à la composition du conseil d'administration n°2014-1236 est intervenu le 24 octobre 2014.

Nous avions désigné, lors de la mise en place des différentes représentations du conseil municipal, le 09 avril 2014, 3 représentants titulaires et suppléants au regard des anciennes règles.

Il s'agissait de :

Candidats titulaires :

- Monsieur DUNAND
- Madame MOREL-CASTERAN
- Madame ZELLER-PLANTé

Candidats suppléants :

- Madame COURT
- Madame BEERT
- Monsieur BERTHIER

D'après le nouveau codifié à l'article L421-2 du code de l'éducation : la commune siège de l'établissement ne dispose plus que d'un seul représentant :

« Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège. »

Le collège engagé dans la constitution de son CA, nous a interrogés sur ce problème. Il souhaite une réponse assez rapide.

Aussi, je vous propose d'accepter l'inscription en urgence de cette question à l'ordre du jour.

- **REMARQUES** :

Monsieur le Maire : « Je regrette, beaucoup, le changement du mode de représentation ».

Monsieur AMIOTTE : « Au CA du collège il n'y a jamais de représentant du conseil général ».

♦ DELIBERATION

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE – MODIFICATION (LOI DU 27 JANVIER 2014)

VU loi du 27 janvier 2014 n°2014-58,

VU décret du 24 octobre 2014 n°2014-1236,

VU la délibération du 09 avril 2014,

CONSIDÉRANT :

- Que la représentation des collectivités au sein des conseils d'administration au sein des établissements scolaires du second degré sont modifiées par les textes précités.
- Que la commune de GEX appartient à un établissent de coopération intercommunale.
- Que la commune siège de l'établissement ne dispose plus que d'un siège au CA du collège.

Monsieur le maire propose de procéder à la désignation conformément à ces règles nouvelles.

Les conseillers municipaux ont donc procédé à l'élection des délégués au scrutin de liste majoritaire, à bulletin secret.

SONT CANDIDATS

- Liste 1 : MOREL-CASTERAN Hélène - ZELLER-PLANTÉ Virginie

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

SUFFRAGES OBTENUS :

- Liste 1 : MOREL-CASTERAN Hélène - ZELLER-PLANTÉ Virginie : 30 voix
- Liste 2 : DUNAND Patrice – COURT Dominique : 1 voix

Madame MOREL-CASTERAN Hélène ayant obtenu la majorité absolue est désignée déléguée titulaire au sein du Conseil d'Administration du Collège.

Madame ZELLER-PLANTÉ Virginie ayant obtenu la majorité absolue est désignée déléguée suppléante au sein du Conseil d'Administration du Collège.

12. COMPTES-RENDUS DE LA COMMISSION URBANISME-TRANSPORTS DES 07 OCTOBRE 2014 ET 04 NOVEMBRE 2014

1) COMPTE-RENDU DU 07 OCTOBRE 2014

ACTUALITE						
Agendas d'accessibilité programmée Ordonnance du 25 septembre 2014			Le 25 septembre 2014, le Comité interministériel du handicap fait le constat que l'échéance du 1er janvier 2015 ne pourra être tenue, du fait du retard accumulé depuis 2005, et retient le principe de compléter, par ordonnance, la loi du 11 février 2005 pour donner un "second souffle à l'accessibilité". (Ci-joint le diaporama explicatif concernant la mise en place des agendas d'accessibilité présenté sur le site www.accessibilité.gouv.fr)			
Référence	**Surface Plancher créée (m²)**	**Demandeur**	**Référence parcellaire**	**Adresse du terrain**	**Nature des travaux**	**Décision**
PERMIS DE CONSTRUIRE (5 dossiers)						
PC 000117314J1016	261 m²	PARTICULIER	E 1034	Impasse de la Pernière (Lotissement Clos Edelweiss)	Bâtiment de 3 logements	**FAVORABLE**

PC 00117314J1026	127 m²	SOCIETE	AV 21	9001 rue de l'Oudar	Extension du bâtiment artisanal	**FAVORABLE**
PC 00117314J1029	280.40 m²	SOCIETE	AY532-AY533	Pitegny	Extension du bâtiment agricole	**FAVORABLE**
PC 00117312J1035-02	Inchangée	PARTICULIER	AB 115- AL483-484	27 rue de Paris	Modification de la structure porteuse et des stationnements	**FAVORABLE**
PC 00117314J1008-01	Inchangée	SOCIETE	AB 19	Rue de Paris –Pré vert	Modifications mineures	**FAVORABLE**
DECLARATION PREALABLE (3 dossiers)						
DP 00117314J9089	-	COMMUNE DE GEX	AI 511	217 avenue Perdtemps	Rénovation des ateliers municipaux	**FAVORABLE avec réserve (aspect des ouvertures en façades)**
DP 00117314J9090	-	PARTICULIER	AM 291	76 voie Romaine	Pose d'un portail	**FAVORABLE**
DP 00117314J9092	Inchangée	SOCIETE	AW145, 160, 161, 162, 163	61 rue des Transporteurs	Aménagement d'un drive	**FAVORABLE**
AUTORISATION DE TRAVAUX (3 dossiers)						
AT 00117314J0012	Inchangée	COMMUNE DE GEX	AI 511	217 avenue Perdtemps	Mise en conformité	**FAVORABLE**
AT 00117314J0011	Inchangée	SOCIETE	AL 1	20 rue de Genève	Mise en conformité	**FAVORABLE**
AT 00117314J0013	Inchangée	PARTICULIER	AI 548	32 rue Ernest Zegut	Mise en conformité	**FAVORABLE**
QUESTION DIVERSE						
NUANCIER 220 RUE DE GENEVE	**FAVORABLE – la commission valide le principe d'appliquer une seule et même couleur (cf. nuancier) aux deux façades**					

ACTUALITE

La Taxe d'Aménagement

remplace la TLE, la TDENS, TDCAUE depuis le 1er Mars 2012.
(Réforme de la fiscalité)

Part communale

- Finance les équipements publics communaux rendus nécessaires par l'urbanisme: Ecoles, réseaux, voiries, ... (ancienne TLE)
- Le taux est fixé par le Conseil Municipal. Il varie entre 1% et 5%.

Part départementale

- Finance la protection, la gestion et l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ancienne TDENS),
- Finance les dépenses des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement (ancienne TDCAUE)

Le C.G. de l'Ain a fixé le taux à 2.5%

En 2012, Le Conseil Municipal fixe le taux communal à 5% pour une durée de trois ans.

BILAN

En 2012:
Le montant de la Taxe d'Aménagement est évalué approximativement à 760 000 euros

En 2013:
Le montant de la Taxe d'Aménagement est évalué approximativement à 200 000 euros.

Nota Bene: Le projet des contamines est exonéré de la Taxe d'Aménagement car il a fait l'objet d'un PUP.

Exonérations obligatoires et facultatives

Abattement automatique de 50% sur la valeur forfaitaire annuelle est effectué pour:

Obligatoires

- Les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale,
- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat,
- Les locaux à usage d'industrie et artisanal
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Facultatives

- Les abris de jardin par la délibération du 15 septembre 2014 applicable au 1er janvier 2015 pour la part communale

Information pour 2015 et les années à venir…

Le taux de la Taxe d'Aménagement pour 2015 sera maintenu à 5%, reconductible tacitement d'une année sur l'autre.

- Suppression de la P.V.R. (Participation pour Voirie et Réseaux)
- Suppression de la P.N.R.A.S. (Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement).
- Garantir la stabilité des recettes de la collectivité.

La commune peut sectoriser le territoire en vue d'appliquer des taux différents selon les enjeux.

•Ils peuvent aussi être par exemple majorés – (Pour la zone Ub).
[L'application d'une T.A. majorée sur un secteur doit être justifiée.]

Référence	Surface Plancher créée (m²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
PERMIS DE CONSTRUIRE (6 dossiers)						
PC 00117314J1030 + AT 00117314J0014	-	SOCIETE	AP 99	75 rue des Vertes Campagnes	Dalle béton + cuves métalliques	**FAVORABLE (sous réserve de végétaliser les cuves)**
PC 00117314J1015	23 m²	PARTICULIER	AE 70	384 rue de Pitegny	Extension + garage	**FAVORABLE (sous réserve que les menuiseries et les volets soient identiques à**

						l'existant)
PC 000117310J1023-03 *(modificatif)*	Inchangée	SOCIETE	AI 333	333 avenue des Alpes	Modifications pour conformité	**FAVORABLE**
PC 00117311J1002-02 *(modificatif)*	Inchangée	SOCIETE	E 921-431-429-426-59	« La baraque »	Modifications pour conformité	**FAVORABLE**
PC 00117314J1031	141.69 m²	PARTICULIER	AY 166p	Lotissement « Jardins de Tiffany »	Maison individuelle	**FAVORABLE**
DECLARATION PREALABLE (3 dossiers)						
DP 00117314J9097	Inchangée	PARTICULIER	AI 215	24 place Perdtemps	Modification de la porte d'entrée	**FAVORABLE**
DP 00117314J9098	29 m²	PARTICULIER	AY 143	627 route de Tutegny	Véranda gigogne	**FAVORABLE**
DP 00117314J9100	Inchangée	PARTICULIER	AL 27	220 rue de Genève	Réfection de façade	**FAVORABLE**

13. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ESPACES-VERTS-ENVIRONNEMENT DU 14 OCTOBRE 2014

La commission s'est réunie afin de désigner les lauréats du fleurissement de la commune.

Elle a retenu :

- ✓ 19 maisons
- ✓ 5 commerces
- ✓ 6 balcons
- ✓ 2 coups de cœur
- ✓ 2 hors concours
- ✓ 70 encouragements

La remise des prix se fera au début du printemps 2015.

14. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE-BÂTIMENTS-ESPACES-VERTS-ENVIRONNEMENT DU 28 OCTOBRE 2014

1) TRAVAUX DE VOIRIE

Transfert des eaux pluvial de la rue de Creux du Loup vers le pont sur l'Oudar route de Vesancy

Programme important de transfert d'eaux pluviales du bassin versant du creux du Loup vers l'Oudar. Actuellement, les réseaux d'une bonne partie de la Commune font jonction à l'amont du camping. Linéaire du réseau à poser 830 ml pour un budget de travaux évalué à 1 100 000€TTC. La canalisation de diamètre 1 000 puis 1 200 mm transitera le long du programme « les jardins de Parozet » puis à l'arrière de l'école de Parozet pour suivre ensuite la route de Vesancy jusqu'au pont sur l'Oudar. C'est un chantier relativement complexe en raison des profondeurs qui atteindront par endroit 5.50 ml au fil d'eau. Le maitre d'œuvre de cette opération est hydrétudes. Les études de sol sont terminées et le dossier de consultation des Entreprises sera prêt dès novembre. Le début des travaux est prévu au printemps pour une durée de 6 mois de travaux. Des contraintes de circulation sont à prévoir route de Vesancy (alternat par feux).

La Commission prend connaissance de cette information

Programme de voirie rue du Creux du Loup entre le mini rond point et la route de Paris.

Consultation en cours pour recruter un maitre d'œuvre qui sera chargé de l'opération d'aménagement des 870ml de voirie. Le programme dans sa globalité est évalué à 1 600 000€TTC. Le programme intègre l'enfouissement des réseaux aériens le long de la rue.

Il s'agit de valider ou amener l'AVP proposé par le Cabinet SANTINI

Extrait notice

PREAMBULE

- L'objet de la présente étude est l'aménagement de la rue du Creux du Loup à GEX, secteur haut, entre le mini-giratoire au Sud et l'accès à la route départementale 1005 au Nord
- La réalisation de plusieurs opérations de logements ces deux dernières années (2013 / 2014) avec des sorties sur cet axe rue du Creux du Loup, puis la construction de nouveaux logements également envisagée sur l'année 2015, a conduit la municipalité de GEX à une réflexion sur l'aménagement de ce tronçon tant pour prendre en charge le flux des nouveaux véhicules que pour assurer la sécurité des piétons
- A noter que la Ville de GEX a aménagé en 2012 sur cet axe Nord-Sud reliant RD 1005 / Quartier de GEX-LA-VILLE, la rue des Usiniers et une première partie de la rue du Creux du Loup
- Les partis pris d'aménagement pour les deux tronçons précités ont été guidés d'une part, rue des Usiniers, par le caractère du bâti ancien, et d'autre part, par le caractère d'un bâti plus récent de type lotissement (en dessous du mini giratoire)
- Les enjeux sur le tronçon objet de l'étude sont d'assembler la partie basse de GEX-LA-VILLE à la RD 1005 par un aménagement de qualité, avec des contraintes de faibles emprises, de forte déclivité ….., d'une emprise quasi-rectiligne, et de ménager un espace piéton sécurisé

DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Le tronçon considéré fait l'objet de deux coupes en travers spécifiques pour le traitement de l'emprise :
  - Le secteur aval sera constitué d'une chaussée de 5,50 m de largeur bordée par des bordures de type T2 et d'un trottoir de largeur 1,80 m délimité par une bordurette P1 et /ou un muret suivant topographie du terrain. Les délaissés de part et d'autre des circulations sont traités engazonnés jusqu'aux limites des terrains privés
  - Le secteur amont dont l'emprise totale est moins généreuse est constituée d'une chaussée de 4,80 m avec caniveau de type CC1 de 0,40 m sur un côté. La partie piétonne de 1,50 m est traitée sur le même plateau que la chaussée et délimitée de la partie routière par une lisse portée sur poteaux. Les délaissés de part et d'autre des emprises circulées sont traités engazonnés jusqu'aux limites des terrains privés
- Les travaux de la présente étude intègre la réalisation des :
  - Réseau d'eau pluviale
  - Réseau d'éclairage
  - Travaux d'espaces verts de part et d'autre des emprises circulées gazon / plantations
  - Travaux de voirie et trottoirs
  - Travaux de mobiliers
  - Travaux de soutènement avec muret en L (ponctuellement)

- Les terrains sur autres réseaux (eaux usées, eau potable, tous courants faibles, téléphone, fibre optique, électricité et gaz, conduites des fontaines) sont traités par d'autres Collectivités et organismes qui en assurent leur gestion

- Pour contenir la vitesse, il est envisagé de constituer des rétrécissements (passage alterné des véhicules avec priorité à celui qui monte) et plateaux surélevés à certaines intersections de voirie

Eaux pluviales

- Un réseau d'eaux pluviales sera créé sous la chaussée depuis le réseau existant à l'aval de l'opération
- Ce réseau sera constitué d'un collecteur en béton série 135 A et / ou PVC et / ou en pehd
- Des regards de visite seront créés aux changements de direction tant en planimétrie qu'en altimétrie
- Sur ce collecteur seront raccordés les ouvrages avaloirs créés sur le caniveau ou sur bordures
- Les tampons fonte seront de classe 400 articulés
- Toutes les grilles seront normalisées PMR
- Les tranchées seront remblayées en matériaux concassés
- Au droit des plateaux surélevés, il sera placé un caniveau à grille avec grille fonte C400

Eclairage

- L'éclairage existant sur toutes sortes de support sera abandonné
- Le nouveau réseau créé cheminera sous accotement et / ou trottoir, sur tout le tronçon traité avec voirie et trottoirs
- L'éclairage sera prévu avec des luminaires à Led
- Le réseau enterré comprendra fourreaux de diamètre 56/60 mm avec câblette de terre de cuivre nu 35 mm, câblage et grillage avertisseur
- Les luminaires seront disposés à environ 25 ml les uns des autres suivant hauteur des modèles retenus

Voirie

- Les structures de la chaussée existante pourront être conservées dans la mesure où l'étude de sol (carottages) validera cette hypothèse, à contrario les structures de la chaussée devront être recalibrées et confortées

- Les couches de produits bitumineux seront scarifiées et / ou rabotées et évacuées ; la structure existante sera nivelée et reprofilée avec des produits bitumineux, et / ou matériaux concassés 0/20 mm suivant épaisseur du reprofilage
- Les surlargeurs nécessaires à l'assise des nouvelles emprises seront terrassées. Un géotextile sera mis en œuvre sur le fond de forme, une couche de forme (en matériaux concassés de granulométrie 0/100) sera mise en place pour obtenir une plateforme classe PF2. Celle-ci sera complétée par une couche de fondation en matériaux concassés qui constituera l'assise
- La couche de roulement, mise en place sur une couche de réglage en matériaux concassés 0/20 mm, sera en enrobé BB 0/10 mm épaisseur 6 cm classe 2, associé à un grave bitume 0/14 épaisseur 8 cm
- Ponctuellement des purges seront réalisées pour conforter les structures existantes
- Les bordures T2 et caniveaux seront de classe U + B posées sur semelle en béton de 15 cm
- Les trottoirs après réalisation des couches de forme, fondation et assises, seront revêtus d'un enrobé BB 0/6 à 120 kg/m2
- Les tampons des ouvrages de visite existants seront mis à niveau
- Une signalisation verticale et horizontale complètera les aménagements : axe chaussée, dents de requin sur plateau, passage piétons, dalles podotactiles au droit des passages piétons
- Ponctuellement des murs préfabriqués en L seront réalisés pour absorber les différences d'altimétrie entre projet et terrain existant
- Sur la partie Nord, les portions de chaussées affectées aux véhicules et piétons seront délimitées par une barrière bois ou bois / métal (section lisse haute 200 mm) pour sécuriser le cheminement

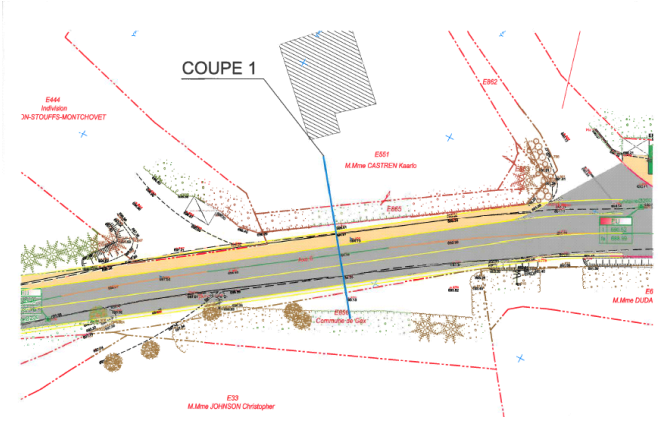

COUPE 1

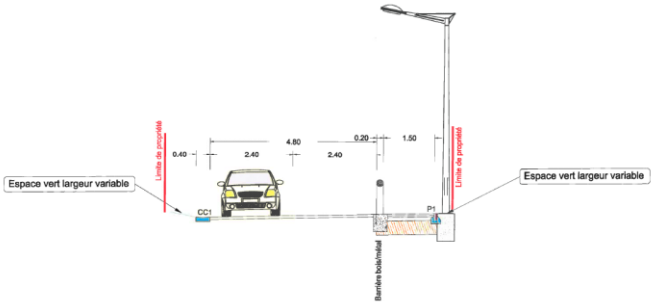

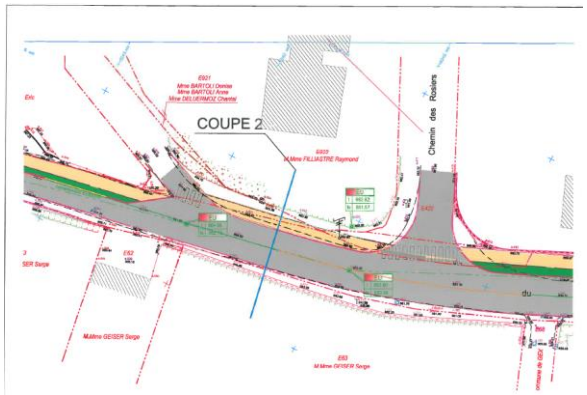

COUPE 2

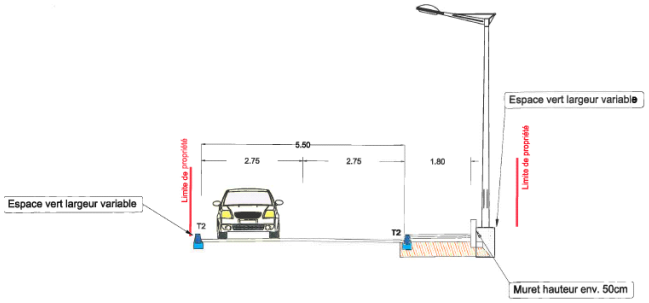

Avis de la Commission : les membres de la Commission demande que l'AVP soit revu lors de la consultation pour le choix d'un maitre d'œuvre. Il faut un aménagement de voirie sobre et fonctionnel. Attention déneigement et transports de grumes. Le maitre d'œuvre sera retenu en fin d'année 2014.

Boucle des Vertes Campagnes

Au budget 2014 est prévu le recrutement d'un maitre d'œuvre en charge du programme de voirie de la boucle des vertes campagnes sur un linéaire de 1 000 ml. La consultation est en cours et le Moe sera retenu en novembre 2014. Le programme évalué à 1 500 000€TTC comprend la reprise des voiries, la mise aux normes PMR des trottoirs, la reprise de l'éclairage public et des travaux d'eaux pluviales en partie basse. Au budget 2015 sera proposée la réalisation d'une partie des travaux qui pourraient débuter été 2015 pour une durée de 4 à 6 mois. En ce moment, la CCPG renouvelle le réseau d'eau potable.

Avis de la Commission : la commission déplore que le rond point des vertes campagnes ait été détérioré par une tranchée (eau potable). Il faudra que les services techniques veillent à la qualité des réfections définitives.

Voie cyclable route de Pitegny

Création d'une voie cyclable sur un linéaire de 230 ml en bord de la route de Pitegny pour rejoindre le stade de Chauvilly. Les travaux sont presque terminés ; la piste devra certainement être interdite d'accès aux chevaux…dispositifs en chicane.

Avis de la Commission : avis favorable pour empêcher le passage des chevaux par des chicanes. Prévoir aussi deux panneaux de part et d'autres. Mr Pellé propose d'étudier la pose d'une passerelle sur l'Oudar toute de Pitegny pour rejoindre le lotissement des Givrines. Cette proposition reçoit un avis favorable des membres de la Commission.

Programme de voirie automne 2014

Les travaux pour un montant de 1 000 000 .00 €TTC sont réalisés par les Entreprises Eiffage et Desbiolles. Maitrise d'œuvre communale. Les riverains ont été informés. Une réunion a lieu chaque semaine le jeudi à 9h30 sur site.

Rue de la Folatière : recalibrage de la chaussée sur 130 ml. Création d'un trottoir mixte et éclairage public ; les travaux sont terminés.

La Commission prend connaissance de cette information

Route de Mourex : reprofilage et enduits bicouches entre le carrefour de Pitegny et le chemin de l'Ovellas sur un linéaire de 300 ml ; les travaux sont terminés

La Commission prend connaissance de cette information

Avenue de Perdtemps : aménagement de la voie sur un linéaire de 200ml. Création de places de stationnements en épi de part et d'autre. Collecte des eaux pluviales et amélioration de l'éclairage public. Les travaux sont en cours et seront terminés fin novembre 2014.

La Commission prend connaissance de cette information ; les candélabres neufs ne seront installés qu'en janvier 2015 (délais de livraison)

Rue du Mont Blanc : reprise complète de la voirie sur un linéaire de 370 ml. Création d'un trottoir mixte côté Alpes ; amélioration des connexions piétonnes entre la place du Jura, le collège, la bibliothèque / école de musique et la rue de Gex la Ville. Création de places de stationnement en zone rouge et zone bleues. Les travaux seront terminés fin novembre.

La Commission prend connaissance de cette information

Chemin du Bois de la Motte : enrobés du chemin avec création d'un réseau d'eaux pluviales et extension de l'éclairage public. Linéaire de cette opération 260 ml. Enfouissement partiel des réseaux. Les travaux sont en cours et seront terminés fin novembre (selon météo). Un devis a été remis par le SIEA pour l'enfouissement des réseaux télécommunication pour 23 500€. Ce plan de financement n'a pas été validé (très cher). Dans le cadre des travaux en cours, les réseaux télécoms sont posés par la commune en sur largeur de fouilles avec le réseau pluvial et des discussions sont en cours avec le SIEA pour que soit fait ultérieurement les tirages de câbles.

La Commission prend connaissance de cette information

Rue de la foret de Disse : reprise de la voirie entre la rue des Usiniers en l'entrée du programme les jardins de Parozet sur un linéaire de 100 ml. Les travaux seront terminés fin novembre. 49 810.00€TTC.

La Commission prend connaissance de cette information

Rue des terreaux : reprise de zones pavées, abaissement de trottoir et reprises de voiries. Travaux terminés mi novembre 2014. 17 450€TTC.

La Commission prend connaissance de cette information

Mise en place de 4 dispositifs ralentisseurs (coussins Lyonnais) place Perdtemps et devant l'école de Parozet ; les travaux seront terminés fin d'année.

La Commission prend connaissance de cette information

Passage PMR carrefour market et connexion au réseau pluvial pour 3 801.93€TTC .
Travaux terminés en fin d'année

La Commission prend connaissance de cette information

D'autres travaux sont inscrits en investissement au chemin des Baumes (enduits bicouches sur 1 800 m2 pour 19 675.66€TTC), rue du Château sur 110 ml et rue de la Fontaine sur 90 ml. Ces travaux seront réalisés sur 2014 ou début 2015 en fonction des conditions météo principalement.

La Commission prend connaissance de cette information

Travaux au budget « fonctionnement » au 61 523

- Rue du commerce, reprise de 24 m2 enrobés pour 1 668.29€TTC sous le passage abondance
- Reprise devant le Patio (office du tourisme) pour 2 053.79€TTC
- Rue charles Harent ; pavés pour 343.12€TTC
- Route impériale pour 1 225.44€TTC

Avis favorable de la Commission :

<u>Aménagement du cimetière</u>

Extension du columbarium en fin d'année 2014 (1 module de 20 cases). Proposition GRANIMOND pour columbarium 20 familles ; modèle « Provence » ; pas de consultation possible … prix 2009 maintenu soit 13 119.60TTC fourni et posé délai 6 semaines.

Avis favorable de la Commission pour que les services engagent la commande du columbarium.

Recrutement d'un maitre d'œuvre pour modeler le terrain et clore la partie arrière du cimetière acquise par la Commune. 100 000.00 sont inscrits au budget 2014. Le complément sera proposé au budget 2015.

La Commission prend connaissance de cette information

Travaux en rivière

Les travaux sont (quasi) terminés sur les cours d'eau de l'Oudar, du By et du Journans. 6 sites ont été aménagés. Le total des travaux est de 481 000€TTC. Les travaux sont subventionnés par l'Agence de l'eau, la Région et le Département à hauteur de 85%. Le dossier sera soldé pour la fin d'année 2014. Les soldes de demandes de subvention sont en cours. A percevoir auprès de :

- Agence de l'eau : 206 000€TTC
- Conseil Général : 9 220€TTC ; 44 731€ perçus
- Région : 57 551€ ; 26 162€ perçus

La Commission prend connaissance de cette information

2) TRAVAUX DE BATIMENT

Complexe Sportif du Turet

Les 3 salles sont en fonctionnement depuis la rentrée ainsi que le city stade et les équipements extérieurs. 4 000 heures d'ouverture au public. Nous avons toujours des difficultés avec deux Entreprises en charge des lots plomberie, sanitaire, traitement de l'air et dans une moindre mesure, couverture et étanchéité. Les travaux de reprise du lot plomberie sont en cours (4 devis ont été signés à DALKIA par la Commune dont une majeure partie à charge de Gex Energie). Les douches seront en fonctionnement en fin d'année. Le réseau de chaleur entre la chaufferie en bout de la rue du Mont Blanc et l'école de Parozet est en service. Linéaire 560 ml. Les reprises de peintures sont terminées.

La Commission prend connaissance de cette information

Extension du groupe scolaire de Parozet

Les 3 candidats au concours de maitrise d'œuvre ont été retenus par le Jury. Il s'agit de : Chabal architecture de Grenoble, Atelier Catherine Boidevaix de Alex (74) et de studio Gardoni architecture de Lyon. La présentation du programme puis visite a eu lieu lundi 27/10 de 9h30 à 12h00. L'année 2015 sera consacrée aux études. Le jury examinera les projets le 4 février 2015. Les travaux commenceront effectivement au tout début 2016 pour une livraison échelonnée sur 2017 et 2018.

Rappel, le programme comprend la création de 7 classes supplémentaires, la reconstruction de restauration et changement de processus de distribution des repas pour 340 rationnaires, la création d'une nouvelle construction pour accueillir le centre de loisirs et une garderie périscolaire pour 120 enfants, la mise au norme globale de l'équipement, l'accessibilité PMR. Le programme est évalué à 6 000 000€HT de travaux. Des demandes de subventions seront formulées auprès de la CAF de l'état et du département.

Planning

- Remise des offres, ouverture anonyme et enregistrement des prestations. Récupération par l'assistant à maitrise d'ouvrage pour analyse le 23/01

- Analyse par la Commission Technique le 30/1 de 14h30 à 17h30

- le 4/2 de 9h à 17h00 : Examen des projets par le Jury qui évalue les prestations, vérifie leur conformité au règlement du concours et propose un classement fondé sur les critères de l'AAPC. Le même jour, le Jury dresse le procès verbal de classement et formule un avis motivé. Ce PV est signé par les membres du Jury. Transmission de l'avis du Jury et du procès verbal au Maitre d'Ouvrage qui décide après examen de l'enveloppe qui contient le prix, du candidat.

- Le 16/2, Attribution du marché lors du CM

- Indemnisation des non retenus semaine 9

La Commission prend connaissance de cette information

Groupe scolaire de Perdtemps

Les travaux de création de 2 salles de classes dans l'ancien appartement, de création de deux nouveaux espaces au rez-de-chaussée pour la garderie et périscolaire et la mise en accessibilité PMR de l'école primaire a débuté le 20 octobre pour se terminer en juillet 2015. Le Maitre d'œuvre est l'atelier du Triangle de Macon. Le CSPS est Elyfec et le contrôleur technique Dekra. La Direction de l'école a été associée au montage du dossier puis maintenant au suivi hebdomadaire des travaux. La partie école maternelle débutera en fin d'année 2014 pour aussi se terminer en juillet 2015. Programme des travaux évalué à 705 000€TTC. Deux demandes de subventions ont été adressées à l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et au Conseil Général au titre de la DT (Dotation Territoriale). Les travaux sont en cours ; démolition cette quinzaine ; gros travail de propreté à faire cette fin de semaine…

Panneau de chantier à valider.

La Commission prend connaissance de cette information ; le panneau d'information du chantier est validé

Anciens ateliers municipaux

246 000€ sont inscrits au budget 2014 pour cette opération. 1 bâtiment de 2 étages de 200 m2 chacun. Sera créé au rdc un accueil pour les familles de 50 m2 pour 50 personnes et au R+1 un bureau pour les associations. Architecte Bruno Vuilmet de Lyon. Au programme des travaux est intégrée la reprise de la façade de la totalité du bâtiment. Les travaux doivent débuter en février 2015 pour une durée de 6 mois.

L'estimation des travaux est évaluée à 213 000€ttc avec 7 Lots de travaux : maçonnerie, plâtrerie, menuiserie, plomberie, électricité, peinture, carrelages et sols souples. Le programme des travaux comprend le ravalement de la façade et la mise en peinture des portes bois du RDC.

La Commission prend connaissance de cette information

Mairie

La mise en accessibilité du bâtiment (mairie et salle des fêtes) est prévue pour 2015. La position du ou des ascenseurs est à l'étude. 150 000€ sont proposés au budget 2015 pour réaliser ce programme.

La Commission prend connaissance de cette information

Piscine

La mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite est en cours d'étude. Le maitre d'œuvre est Monsieur Vachetta. Une somme de 50 000€TTC est proposée au budget 2015 pour solder cette opération dans l'année.

La Commission prend connaissance de cette information

Matériel

2014 acquisition camion grue et déneigement (adaptation des outils du CTM) en remplacement UNIMOG de 1987 et FORD de 1991. Acquisition épareuse en remplacement de celle de 1994.

2015 : proposition remplacement de la balayeuse

La Commission prend connaissance de cette information

Ordures ménagères et tri

2 bacs de collecte enterrés ont été installés place de l'Appetit et rue Reverchon. Un bac est à l'étude place de la fontaine des 4 goulettes (courrier du Maire au VP en charge CCPG) et face à l'école Perdtemps (demande formulée à CCPG ; en attente devis). La RI est difficile à mettre en place selon les quartiers (balcons du Mont Blanc par exemple)…Rue de Château Gagneur, une zone de tri et de collecte des OM semi enterrée doit être réalisée en 2015. Les programmes d »aménagements neufs sont équipés du tri et de la collecte OM semi enterrée.

La commission souhaite la pose d'un bac enterré ou semi enterré OM sous l'Eglise.

Accord de la CCPG pour une collecte microbenne impasse de Florimont et Impasse de la route impériale.2 aires de retournement sont à créer. Des élagages sont à prévoir.

La Commission prend connaissance de cette information

Sidefage

Nous avons rencontré Mr Rynois, nouvel ambassadeur tri

Un article sur la RI sera proposé pour l'Echo de Gex

En cas de cloches pleines : le tel est 04 50 56 67 30 (transmis au ST)

La signalétique du tri des places de l'église, appétit et reverchon Ecollect sera améliorée par le Sidefage

Tris saturés

Moyenne de Nombre	Nom Commune	Nom Site	Code PAV	1-Janvier	2-Février	3-Mars	4-Avril	5-Mai	6-Juin	7-Juillet	Total général
		(vide)	0	1							1.0
	Gex	à côté de la DDE,hôtel La Petite Chaumière, Route de la vieille Faucille,	339			1	0	0	0	0	0.2
			982			1	1	0	0	0	0.4
			1557		0						0.0
		Ancienne gare	1542		2	1	2	1	1	2	1.5
		Avenue Blanchard- Rue de Lyon	2831					0	0	1	0.3
		Avenue Perdtemps, face au cimetière, à côté des tennis	1548		2	2	3	2	2	2	2.2
		chemin de la poudrière	1564		1	1	2	1	2	1	1.3
		hall des expositions	1545		1	0	0	1	0	1	0.5
		Hôpital	1565		0	1	1	0	1	1	0.7
		Méribel, Chemin des Hutins	1571		1	1	1	1	0	1	0.8
		parking carrefour market -vertes campagnes	1556		2	2	2	2	2	2	2.0
		Piscine, Place du Turet (Rue de Derde)	1541		1	1	2	1	2	1	1.3
		Place du Jura (La Poste, Rue des Acacias)	1551		2	1	2	1	1	2	1.5
		Route de la Faucille, en montant, juste après le restaurant La Mainaz	1561		0	1	1	0	0	0	0.3
		route de Pitegny - Société SOGEDIST	2111		1	0	1	2	0	2	1.0
		rue de pitegny-route de l'ovellas	1538		1	2	2	1	2	2	1.7
		Rue des Usiniers	1574		0	0	1	1	1	1	0.7
		rue des Vertes Campagnes, face au centre commercial	1559		2	2	2	2	2	4	2.3
		Rue du creux du Loup	1577		0	0	1	1	1	1	0.7
		Rue rogeland - chateau gagneur	2777					1	1	1	1.0
		Stade de Chauvilly	1536		0	0	0	0	0	0	0.0
		Supermarché Intermarché	1532		4	4	5	4	4	5	4.3
		Tougin Square, Rue de la Folatière	1568		1	0	1	1	0	1	0.7
		(vide)	0	1							1.0

Verre

Saturation intermarché

Moyenne de Nombre	Nom Commune	Nom Site	Code PAV	1-Janvier	2-Février	3-Mars	4-Avril	5-Mai	6-Juin	7-Juillet	Total général
		Supermarché Leclerc	**2055**	4.0	4.0	4.0	1.0				3.3
	Gex	à côté de la DDE,hôtel La Petite Chaumière, Route de la vieille Faucille,	**1859**	0.0	1.0	4.0	1.0	0.0	1.0	2.0	1.3
		Ancienne gare	**1543**	4.0	4.0	**5.0**	**7.0**	**9.0**	**9.0**	**8.0**	**6.6**
		Avenue Blanchard- Rue de Lyon	**2833**					0.0	**5.0**	3.0	2.7
		Avenue Perdtemps, face au cimetière, à côté des tennis	**1547**	4.0	4.0	**5.0**	**7.0**	**8.0**	**9.0**	**8.0**	**6.4**
		chemin de la poudrière	**1563**	4.0	4.0	**5.0**	4.0	4.0	**5.0**	4.0	**4.3**
		Méribel, Chemin des Hutins	**1570**	2.0	2.0	3.0	2.0	4.0	4.0	3.0	2.9
		parking carrefour market -vertes campagnes	**1554**	4.0	4.0	**5.0**	**5.0**	4.0	**5.0**	4.0	**4.4**
			1555	4.0	4.0	**5.0**	**7.0**	**9.0**	**9.0**	**8.0**	**6.6**
		Piscine, Place du Turet (Rue de Derde)	**1529**	2.0	2.0	3.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.1
			1530	2.0	2.0	3.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.1
		Place du Jura (La Poste, Rue des Acacias)	**1550**	4.0	4.0	**5.0**	3.0	4.0	**5.0**	4.0	**4.1**
			1552	4.0	4.0	**5.0**	3.0	4.0	**5.0**	4.0	**4.1**
		rue de pitegny-route de l'ovellas	**1539**	4.0	4.0	**5.0**	2.0	4.0	**5.0**	4.0	4.0
		Rue des Usiniers	**1573**	2.0	1.0	2.0	3.0	3.0	**5.0**	3.0	2.7
		rue des Vertes Campagnes, face au centre commercial	**1558**	4.0	4.0	**5.0**	4.0	4.0	**5.0**	4.0	**4.3**
		Rue du creux du Loup	**1576**	2.0	1.0	2.0	2.0	3.0	**5.0**	4.0	2.7
		Rue rogeland - chateau gagneur	**1318**					0.0	**5.0**	4.0	3.0
		Supermarché Intermarché	**1533**	4.0	4.0	**5.0**	4.0	4.0	4.0	4.0	**4.1**
			1534	4.0	4.0	**5.0**	**7.0**	**9.0**	**8.0**	**7.0**	**6.3**
		Tougin Square, Rue de la Folatière	**1567**	3.0	2.0	2.0	4.0	4.0	**5.0**	3.0	3.3

Papier cartons

4 sites saturés (gare, perdtemps, vertes campagnes, intermarché) ; 2 levés hebdo ; manque de cloches

Moyenne de Nombre	Nom Commune	Nom Site	Code PAV	1-Janvier	2-Février	3-Mars	4-Avril	5-Mai	6-Juin	7-Juillet	Total général
		Supermarché Leclerc	2053	5.0	4.0	4.0	2.0				3.8
	Gex	à côté de la DDE,hôtel La Petite Chaumière, Route de la vieille Faucille,	1043	0.0	1.0	2.0	1.0	0.0	1.0	1.0	0.9
			1390	0.0	1.0	0.0	1.0	0.0	0.0	0.0	0.3
		Ancienne gare	1544	2.0	2.0	2.0	5.0	4.0	4.0	5.0	3.4
		Avenue Blanchard- Rue de Lyon	2832					0.0	1.0	1.0	0.7
		Avenue Perdtemps, face au cimetière, à côté des tennis	1546	4.0	4.0	4.0	5.0	8.0	8.0	8.0	5.9
		chemin de la poudrière	1562	4.0	4.0	4.0	5.0	4.0	4.0	5.0	4.3
		Méribel, Chemin des Hutins	1569	2.0	2.0	2.0	1.0	2.0	2.0	3.0	2.0
		parking carrefour market -vertes campagnes	1553	4.0	4.0	5.0	8.0	9.0	8.0	9.0	6.7
		Piscine, Place du Turet (Rue de Derde)	1531	2.0	2.0	3.0	3.0	4.0	4.0	5.0	3.3
		Place du Jura (La Poste, Rue des Acacias)	1549	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	5.0	4.1
		rue de pitegny-route de l'ovellas	1540	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0
		Rue des Usiniers	1572	1.0	1.0	2.0	1.0	2.0	2.0	3.0	1.7
		rue des Vertes Campagnes, face au centre commercial	1560	4.0	4.0	4.0	6.0	4.0	4.0	5.0	4.4
		Rue du creux du Loup	1575	2.0	1.0	2.0	1.0	2.0	2.0	3.0	1.9
		Rue rogeland - chateau gagneur	2271					1.0	2.0	3.0	2.0
		Stade de Chauvilly	1537	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0	1.0	0.3
		Supermarché Intermarché	1535	4.0	4.0	5.0	7.0	9.0	8.0	9.0	6.6
		Tougin Square, Rue de la Folatière	1566	2.0	2.0	2.0	3.0	2.0	2.0	2.0	2.1

Plastic ; 3 sites saturés ; perdtemps, carrefour market, intermarché ; manque de cloches

La Commission prend connaissance de cette information

Déploiement fibre optiques SIEA

Le SIEA souhaite déplacer en lieu et place ou à proximité des armoires dédiées à la fibre. Moins bruyantes.

Les implantations proposées sont vues en séance. Attention, le SIEA doit valider l'implantation car des armoires sont implantées sur terrains privées…12 sites sont concernés.

Suite à réunion du 9/10, (voir la carte remise) ; on constate que des secteurs de la Commune ne sont pas équipées : rue de Joinville, centre ville et Rogeland. Une présentation peut être demandée au SIEA ?

La Commission prend connaissance de cette information

Parking Florimont

Vu sur place avec Conseil Général

Tous les terrains appartiennent à la SCI qui gère le Florimont (parcelles 34/35/36 et 146)

Ligne blanche continue
Parking à droite dans le sens descendant
Parking à droite dans le sens montant
Lignes discontinues limitées de part et d'autres pour sortir
A l'amont, panneau « tri flash »

Installation d'un tri flash

Sur proposition et accord du Florimont

- Florimont met les barrières sur parking Alpes pour imposer les entrées en partie basse et sorties en partie haute
- CG réalise les marquages au sol
- La Commune de Gex met les tri flash (solaires)

Avis de la Commission : la Commission demande la mise en place des deux panneaux tri-flash.

Aménagement espace jeu extérieur Perdtemps et espace jeu pour enfants bas âges

Inscrit au budget 2014 pour 45 000.00€TTC

Visite sur place avec Monsieur le Maire et Monsieur Cruypenninck le 20 octobre ; choix d'un espace jeu extérieur de 25 ml * 12 ml ; position en // avec le court de Tennis ; 8 jeux (périscolaire) ; accès depuis école Perdtemps, parking Perdtemps et parking cimetière ; pare ballon ; le dossier de consultation entreprises sur la base de 2 lots peut être mis en ligne en novembre pour une désignation entreprise début décembre.

Jeux touts petits catalogue JMS : gulliver 1005, robin des bois 1006, « un week end à la ferme » ref J112, jeu sur ressort J202, balançoire J900 et J904.

Avis favorable de la Commission pour le city stade et l'aire de jeux pour enfants.

Questions diverses

<u>Fleurissement automne 2014 :</u>

- Mamelon Vert (pensées pour la Toussaint)
- Les bacs de la marie
- Le rond-point du Patio
- le massif de la terrasse du parc des Cèdres
- le rond-point de l'ancienne gare
- le massif de l'Aiglette

Plantation de chrysanthème pour la Toussaint

- le cimetière
- le Mamelon Vert
- le square J Clerc

La Commission prend connaissance de cette information

Elagage et abattages d'arbres

Promenade du Journans

Un fort coup de vent a couché trois arbres au bord de la promenade du Journans (aulne n° 17,peuplier n°23 et frênes n° 33 34 35).

Suite à cet événement j'ai appelé Monsieur COSSIN expert forestier, nous avons marqué **49 arbres**.

Dans les jours suivant, trois arbres ont été coupés dont l'état mécanique était particulièrement fragile (noyer n°44, frêne n°45 et frêne n°46)

L'épicéa n° 26 est à abattre car il a subit un fort coup de vent dans le passé, il a une fissure le long du tronc et est donc fragile mécaniquement et ce fait ci on coupe le n° 26 le n° 27 est très vulnérable en cas de vent.

Un devis est proposé par Mr Cossin expert forestier

Option 1 : indication individuelle de la raison des abattages pour 400€TTC

Option 2 : un diag complet (cf devis) pour 1 330.00€TTC

Avis de la Commission : la commission demande que le diagnostic soit engagé pour 1 300.00€TTC

Avenue des Alpes

Les érables n° 35,36,37,38,39,40 et 42 sont dépérissent, ils en fait une grosse descente de cime. Le n° 36 est à couper dans les meilleurs délais et pour les autres il faudra les contrôler avec une nacelle pour déterminer les risques si on ne les coupent pas.

Une voiture a percuté l'érable n° 21 dans le passé et lui a infligé une grosse blessure, son état s'est fortement dégradé et sa tenue mécanique est préoccupante

Dossier photo vu en commission

Avis de la Commission : un diagnostic complet est à établir avant toute décision.

Camping et locaux associatifs

Elagage aux locaux associatifs (camping) les arbres sont instable et avec des insertions fragiles.

La Commission prend connaissance de cette information

Rue de la Folatière

Elagage et abattage rue de la Folatière (à faire durant l'hiver)

La Commission prend connaissance de cette information

Courrier pour des haies à élaguer (travail non fait)

BEDRAN Yolla Emile (rue de Gex la Ville)

DECRÉ Rémi (rue de Gex la Ville)

DURAND Hélène BALLIVET François (rue du Creux du Loup)

La Commission prend connaissance de cette information

Contrôle du bief creux du Loup

Fait par Rémi Antoine

Dossier photo vu en commission

La Commission prend connaissance de cette information

Demande du CG01

Demande du CG pour déplacer le panneau à message variable RD 1015 en pointe de l'espace Perdtemps.

Avis favorable de la Commission

Remise par Hydretudes du rapport d'étude « gestion des eaux pluviales de la zone Ub »

Lecture du rapport

Le document est disponible sur demande aux ST

Il est nécessaire que chaque opération mettre en œuvre ses propres rétentions ; besoin de bien prescrire, de bien réaliser et d'être en capacité de contrôler…C'est un enjeu majeur pour la Commune.

La Commission prend connaissance de cette information

<u>Création d'un arrêt de bus sous le rond point de Château Gagneur</u>

L'arrêt de bus château gageur est tracé ; pas de cabine d'arrêt (problème de foncier). Des demandes de places de stationnement ont été formulées. Difficile à implanter…peut être un arrêt minute en pied de talus sous la zone de collecte OM et tri ? avis de la commission.

Avis favorable de la Commission pour que soit étudiée la mise en place d'un traçage au sol « dépose minute ». A voir avec la PM.

Accessibilité

Une loi du 10 juillet 2014 a habilité le gouvernement à recourir à une ordonnance. Pour redéfinir les modalités de mise en œuvre de l'accessibilité…loi du 11 février 2005. La mesure phare est : Un Agenda d'accessibilité programmé (ADAP) rendu obligatoire pour tous propriétaires ou exploitants d'ERP qui n'auraient pas rempli leurs obligations au 1er janvier 2015. Il devra être déposé avant le 1er octobre 2015 un calendrier précis et un engagement financier…Le texte doit être publié prochainement…

La Commission prend connaissance de cette information

Electricité

Edf fin des tarifs règlementés

Les tarifs de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kvA sont supprimées au 31 décembre 2015. Seuls les tarifs verts et jaune sont concernés

10 sites à Gex sur 122 ; 7 TJ et 3 TV pour 44% de la consommation d'énergie de la Commune.

Pas encore de proposition du SIEA (cf gaz) ?

La Commission prend connaissance de cette information

Bilan 2013

Disponible sur demande édition 2013. Le bilan 2014 sera remis dès fevrier (demande des services).

2 451 000Kwh en 2013 en augmentation de 7.47% soit + 10.37% des montants (315 899€ en 2013)

Eclairage public représente 36.97% des consommations et 32% de la facturation

63.03% proviennent donc des consos des bâtiments

Le bilan edf sera transmis au SIEA

La Commission prend connaissance de cette information

15. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNICATION ET VALORISATION PATRIMONIALE DU 06 OCTOBRE 2014

1 - réflexion sur le bulletin municipal

Monsieur VENARRE indique que le marché mise en page et impression des publications municipales arrivera à échéance fin décembre 2014. Comme les marchés doivent être renouvelés et notamment la mise en page du bulletin municipal, il souhaite connaitre les remarques des élus sur ce support de communication. Il en rappelle les caractéristiques ; 12 pages en quadri, bimestriels soit 6 numéros par an (janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre), tiré à 5300 exemplaires.

Le coût : impression 1388.86 € TTC et mise en page 860 € TTC soit 2248.86 € TTC soit pour un an, 13 493.16 € TTC.

Les pistes d'évolution possibles : changer le format, passer d'un 12 à un 16 pages, modifier les rubriques, ….

Après un tour de table, les élus souhaitent maintenir le bulletin en l'état. Il est agréable à lire, les articles ne sont pas trop long ; le format est intéressant et classique. Ils suggèrent toutefois d'insérer davantage de QR codes et, dans le marché mise en page, de prévoir une refonte de la maquette en milieu de mandat.

Véronique BAUDE demande aux élus leur accord pour lancer les marchés pour 3 et non 2 ans. La Commission émet un avis favorable.

2 - Site internet

Jérémie VENARRE souhaite recueillir les attentes quant à l'évolution du site de la ville mis en ligne en avril 2012. Monsieur le Maire trouve que les rubriques sont bien construites et que la chartre graphique n'a pas vieilli. En revanche, certaines rubriques manquent d'actualisation et de réactivité. Pour certaines pages, la mise en page des informations n'est pas assez rigoureuse et esthétique. Il souhaite que l'on renforce la page « les projets pour Gex ».

Véronique BAUDE reconnait que la mise à jour prend beaucoup de temps et que la fonctionnalité du back-office n'est parfois pas satisfaisante. Un gros effort va être fait pour que le site soit mis à jour et les rubriques complétées.

3 - Questions diverses

* mise en place d'un extranet pour les élus : afin de limiter l'envoi de documents papier et de faciliter la communication des élus, monsieur le Maire souhaite absolument qu'un extranet soit mis en place en 2015.

Véronique Baude a pris contact avec le CRI 01 de la CCPG qui peut proposer le même outil que celui mis à la disposition des élus de la CCPG. Monsieur le maire insiste sur la nécessité de monter un cahier des charges prochainement.

* parcours historique : Monsieur le Maire indique que le parcours historique qui était à l'étude est prêt. Il doit maintenant être validé par la commission.

* WiFi à l'espace Perdtemps : Jérémie VENARRE fait part de l'intérêt d'installer le WiFi à l'espace Perdtemps. Un chiffrage doit être effectué.

* aide à la rénovation des façades du centre-ville : Monsieur le Maire souhaite lancer une rénovation des façades du centre-ville. Une aide de la commune est prévue à cet effet. Une ligne supplémentaire au budget sera donc ajoutée.

16. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CULTURE DU 09 OCTOBRE 2014

❖ **ORGANISATION DE LA SOIRÉE JEUNES DU 17 OCTOBRE 2014**

Hier, lors de la première permanence de vente des tickets, il n'y a eu que 4 inscriptions. Aujourd'hui, la communication a été relancée via Facebook, le site internet, les panneaux lumineux d'affichage et des flyers redistribués à la bibliothèque, au cinéma, à la MJC, à l'Office de tourisme.

L'information a été envoyée au centre social et à la MJC pour leur site internet et à la FCPE CHARPAK. Un article dans le Pays Gessien a été transmis aujourd'hui ainsi qu'une relance à Suzanne Bel pour le Dauphiné Libéré.

Une permanence a été ajoutée pour le mercredi 15 octobre de 16 h à 18 h.

Les Ecocups sont arrivés. Ils seront consignés (1 €).

Christelle BROC préparera des tickets de boissons gratuites. Une boisson sera offerte par entrée.

Les devis pour le DJ et les lumières ont été reçus : 400 € le tout.

Vente par le COS : des boissons à 1 €, des crêpes et brochettes de bonbons à 1 € et des parts de pizza à 2 €.

A faire :

- descendre le portique vestiaire en bas,
- installer des affiches pour la décoration salle,
- mettre quelques chaises et 4 tables dans la salle.

Mises en place :

- le COS s'installera à 17 h,
- les sonos et lumières se mettront en place dans l'après-midi,
- les élus viendront à 15 h pour mettre les affiches.

Présences le soir :

- les élus :
    - à l'accueil : 2 personnes (M. CRUYPENNINCK et M. ROBBEZ)
    - au vestiaire : Mme BEERT (prévoir tickets vestiaire par C. Broc)
    - Mmes COURT et MOREL-CASTERAN seront présentes également ainsi que M. CADOUX et M. VENARRE pour la sécurité
- le COS :
    - 6 personnes pour la petite restauration et la buvette.

Mettre les bouchons d'oreille dans une corbeille à l'accueil.

S'il y a moins de 35 inscrits, la soirée sera annulée. La décision sera prise jeudi matin après la dernière permanence.

17. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES-ADMINISTRATION ET PERSONNEL DU 15 OCTOBRE 2014

Monsieur le Maire : « Le DOB n'est pas un listage point par point des différentes dépenses et recettes, c'est l'architecture globale du budget ».

BUDGET COMMUNE

La section fonctionnement s'équilibrerait à 13 823 500 € 13 498 000€ en 2014.

RECETTES (13 823 500 € au BP 2015) (13 498 000€ au BP 2014)

DEPENSES Réelles hors transfert à la section de fonctionnement (11 384 100 € BP 2015) (10 824 400 € au BP 2014)

Disponibilité pour le financement des investissements :

Sans recours à l'emprunt le montant disponible issu de la section fonctionnement pour financer les investissements sera donc de 2 439 400 € (en 2014 : 2 673 600€).

Nous constatons que l'épargne dégagée par la collectivité diminue, au stade du BP, de 9.60 %, ceci en prévoyant la CFG à 3.2 M€ (dotation reçue en 2014) alors qu'en 2014 au BP nous avions inscrit 2.8 M€.

Le FCTVA, au vu des réalisations à ce jour, est estimé à 700 000 €.

La taxe d'aménagement pour laquelle nous n'avons toujours pas de simulation de la part des services fiscaux : 300 000€.

Le montant disponible sera donc de 2 476 400 €, une fois remboursées les annuités d'emprunts (963 000 €).

La commission des finances a proposé d'inscrire 1 156 000 € de travaux programmés en 2015 par anticipation en 2014, le conseil municipal a validé cette proposition le 13 octobre 2014, il reste à prendre en compte 4 376 900 € (rajout de 2 copieurs pour les écoles Perdtemps Maternelle et Parozet primaire : 8 000 € et pour matériel informatique : acquisition logiciels état-civil et remplacement logiciels financier et élections et renouvellement matériels et licences, développement intranet et dématérialisation : 100 000 €).

Orientations retenues pour ce budget

- Baisse des recettes de la commune consécutive à la baisse des dotations de l'Etat estimée à 10% par rapport à 2014 (-5 % en 2014 par rapport à 2013).

- Hausse des produits fiscaux estimée à 3%, pas d'augmentation des taux d'imposition.

- Augmentation des produits des services : augmentation du nombre d'élèves et du nombre de place en garderie.
- La CFG a été inscrite pour le montant reçu en 2014 : 3.2 M€.

- Mise en place des rythmes scolaires, charge estimée à 500 000 € pour l'année.

- Augmentation des dotations du fond de péréquation intercommunale : 75 000 € en 2014, 38 700 € en 2013 (montée en charge progressive du Fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros pour atteindre 2 % des ressources fiscales du secteur communal en 2016, soit plus d'un milliard d'euros). La part à la charge de l'EPCI en 2014 : 361 293 € déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. La part à la charge des communes : 726 141 €.

- Des économies doivent être faites, mais quand on sait l'importance de la commande publique, sur l'économie locale, celles-ci doivent être mesurées et orientées.

Il ne faut pas que la contraction empêche les investissements, on nous demande parfois tout et son contraire.

- Au vu des incertitudes pesant sur la situation des collectivités :

  - Baisse des recettes fiscales : nous avons du mal à cerner l'ampleur des réductions envisagées par l'Etat au niveau de notre commune, les éléments étant donnés au niveau global à l'échelon de la nation. La communauté relance l'étude faite il y a quelques années sur la fiscalité, les communes membres sont concernées. Les résultats de cette étude et les décisions qui en découleront sont à considérer dans notre prospective.

  - Réorganisation territoriale : Nous devons tenir compte aussi, dans ce cadre, de l'évolution de la répartition des compétences entre les communes et la communauté de communes, sans compter que le dépassement du seuil des 100.000 habitants, envisageable à moyen terme, entrainera le transfert automatique de certaines compétences de droit sans que les entités concernées n'aient à en décider.

    Il n'est pas envisageable de transférer des charges sans ajuster les moyens financiers. Je n'entends pas reproduire, au niveau communal, ce qui s'est passé au niveau étatique, c'est-à-dire transfert de charges sans transfert de recettes destinées à les financer, sans pour autant réduire les prélèvements des contribuables, ce qui conduit à accentuer la pression fiscale sur ces derniers.

- Maintien de la masse salariale.

Sur le point particulier des dépenses salariales, il faut considérer les situations locales. On reproche l'augmentation des masses salariales aux régions, départements et certaines communes.

Je soulignerai que dans le Pays de Gex les différences de salaires sont tellement énormes entre les deux côtés de la frontière qu'il est difficile de recruter et de fidéliser les employés pour les collectivités locales.

On reproche la pratique systématique des avancements minimums, mais c'est le seul moyen de compenser en partie la différence.

Au cours des mandats de Monsieur PAOLI, beaucoup d'économies ont été recherchées et des dispositifs mis en place. Les économies déjà faites ne peuvent plus l'être.

Dans le cadre de la réorganisation des services pour assurer l'ensemble des fonctions et des missions, 7 postes étaient nécessaires, nous n'en aurons que 2,5.

Le directeur de cabinet, à 80 %, outre sa mission de directeur de cabinet assure la fonction communication, certaines communes disposent de 2 à 3 personnes uniquement pour cette fonction.

La mutualisation est l'un des postes d'économie, sachant que si elle n'est pas mise en œuvre, les moyens de la collectivité seront encore réduits (sanction financière). Ce principe peut s'appliquer à un certain nombre de domaines (urbanisme, paie, informatique…), mais ceci va augmenter les charges de la Communauté de Communes sans pour autant diminuer celles des communes (exemple : urbanisme, il s'agit de la création d'un service de toutes pièce, toutes les communes concernées n'avaient pas nécessairement un service auparavant).

Nous nous pencherons, au cours de l'année, hors de toute échéance budgétaire, sur l'évolution de la fiscalité de nos concitoyens au regard des résultats et des conséquences de l'étude menée par la CCPG et des évolutions de compétences.

- Non recours à l'emprunt en 2015 (Pour mémoire, dette au 31 décembre 2014 : 10 563 000 €, au 31 décembre 2015 : 9 597 000 €). Le montant des investissements devra être maintenu, dans l'attente du constat des résultats 2014, aux environs de 2 476 000 €. Au terme des travaux de la commission du 17 septembre 2014, le montant envisagé s'élève à 4 376 000 €, soit 1.9M € de plus, sachant que :

  - Concernant la rue du Creux du Loup et la rue des Vertes Campagnes, nous devrons tenir compte des travaux de réseaux réalisés par d'autres entités, il conviendra d'ajuster en fonction de l'avancement de ceux-ci. Aux Vertes Campagnes, la CCPG va débuter l'intervention sur les réseaux, une réalisation communale en 2015 est envisageable. Rue du Creux du Loup, l'intervention sur les réseaux est plus complexe car il s'agit de réseaux aériens et concerne plusieurs opérateurs, l'objectif serait plutôt une réalisation en 2016.

  - Les 2 points suivants, devant faire l'objet de réflexion, de négociations et d'un acte notarié risquent de ne pas être concrétisés à court terme.

    - Acquisition emplacement réservé 8 (face à l'école de Parozet du coté chemin de Parozet), prévue pour la réalisation d'un carrefour. Il conviendra de s'interroger sur la nécessité d'acquérir l'ensemble ou pas.

    - Terrains OUDAR, la négociation semble difficile avec les propriétaires, mais il me paraît intéressant d'avoir une réflexion sur la maîtrise de ces terrains.

La décision sur ces options sera examinée lors de la commission finances portant sur le budget, en novembre.

La réflexion sur l'acquisition de ces terrains est importante, car le chemin de Parozet en l'état pose un réel problème de capacité et de sécurité aux abords de l'école.

Monsieur AMIOTTE : « A ce propos, il est dommage que la route ait été supprimée ».

Monsieur le Maire : « Tout à fait, mais elle avait été réalisée par le promoteur, sur la base de convention d'occupation sur des terrains privés. Le terrain a été remis en état avant même que nous ayons pu intervenir ».

Monsieur AMIOTTE : « Où en est le projet des Contamines et qu'adviendra-t-il des crédits ? »

Monsieur BLEAUT : « Si rien n'est engagé avant la fin de l'année, les crédits ne pourront être maintenus, nous disposerons de notre participation financière sur les équipements publics prévus sur ce secteur et de la TVA que nous devons avancer, mais nous perdrons la participation sur l'école ».

Monsieur le Maire : « Ceci étant, le non avancement de ce projet nous donne du temps. Il faudra revoir le PLU en fonction de données nouvelles ».

COMMENTAIRES :

Monsieur AMIOTTE : « Dans la liste des investissements, on avait dit que l'on supprimait le projet « Salle Barbara », concernant la réduction du bruit ».

Monsieur le Maire : « On le laisse afin de montrer notre bonne volonté ».

BUDGET FORET

Ce budget, avant l'inscription des programmes 2015, se présentera avec un déficit en fonctionnement de 41 000 € et un excédent de 6 300 € en investissement.

Les programmes proposés par l'ONF seront examinés courant novembre.

En général, le montant de ces programmes s'établit aux environs de 100 000€ correspondant sensiblement au montant des recettes provenant des coupes.

Le vote du budget, en décembre, présente l'inconvénient de ne pas avoir de lisibilité sur le résultat de l'exercice. Cependant, on peut estimer que le résultat 2014 permettra largement de couvrir ce déficit, en effet l'excédent constaté en 2013 : 165 406.26 € sera repris lors du CA au titre des excédents antérieurs.

Il vous sera donc proposé pour le vote du BP d'équilibrer par un versement communal qui sera retiré après constatation des résultats 2014.

BUDGET ZA :

Ce budget fera apparaitre un déficit en fonctionnement de 12 000 €. Celui-ci devra être résorbé par un apport communal. Les résultats 2014 ne permettront pas de réduire ou d'annuler ce crédit.

5 000 € seront prévus pour la préparation d'une étude pour la réalisation de locaux permettant l'accueil d'entreprises artisanales.

18. QUESTIONS DIVERSES

Madame POUZET : « Pourquoi n'y-a-t-il pas de police municipale à 15 h 30 à la sortie de l'école Perdtemps ? Les parents n'ont pas obtenu de réponse ».

Monsieur le Maire : « Nous avons été clairs dans la discussion budgétaire ci-dessus. Il faut encadrer les dépenses, on ne peut réduire les dépenses tout en augmentant le personnel. Nous avons six groupes scolaires, les agents de la police municipale ne peuvent être présents à toutes les entrées et sorties de chaque école, sinon il faut en multiplier le nombre.

Je pense qu'il appartient aux parents d'être présents, c'est leur choix.

Je signale que j'ai déjà répondu à ces parents m'interrogeant sur ce fait en juin.

Vous me donnez l'occasion de revenir sur le conseil d'école de l'école Perdtemps.

Je suis furieux de la manière dont s'est tenu ce conseil d'école et de l'attitude d'un nombre limité de parents, j'en ferai la remarque au directeur d'école. Le responsable c'est moi et je l'assume, je n'accepterai pas que les représentants de la commune soient pris en otage à chaque conseil d'école.

Il n'appartient pas aux membres du conseil d'école de prolonger la campagne électorale au terme de laquelle ils ont été rejetés, ni au conseil d'école de décider de l'aménagement des voiries et de l'école.

J'accepte le débat !

Au cours des mandats précédents, aucune école n'a été négligée et aucune ne l'est et ne le sera au cours de celui-ci.

Je suis atterré qu'au sein du conseil d'école on ne parle jamais des besoins des enfants et de l'éducation, je pense que le conseil d'école a autre chose à faire que des réunions de chantier.

Je suis très préoccupé, au regard de la mauvaise foi de ces personnes.

La majoration de la valeur locative des Terrains

Madame VANEL-NORMANDIN : « La majoration de droit ne s'applique pas à Gex. Nous ne sommes pas dans une zone soumise ».

Projet de Loi : surtaxe des résidences secondaires

Madame VANEL-NORMANDIN : « C'est un projet, nous n'avons pour le moment aucune information sur ce point ».

Monsieur le Maire précise que Monsieur BLANC a déposé un amendement, pour revenir sur la taxation des surfaces à construire, en effet celle-ci, en mobilisant les terrains à bâtir à la vente dans un temps réduit, pénaliserait également les agriculteurs, notamment à proximité des ensembles urbains pratiquant l'agriculture de proximité.

Frais de garderie

Madame POUZET : « Est-il vrai que tout retard pour reprendre un enfant à la garderie sera désormais facturé ? »

Monsieur le Maire : « Non, aucune décision n'a été prise en ce sens, elle vous aurait été soumise ».

- Lecture des décisions :
  - ✓ Cession de matériel d'occasion pour la conservation et le réchauffage des repas par la Sté SHCB,
  - ✓ Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'association « les voix du conte » concernant la prestation du 20 septembre 2014 a l'archipel des mots,
  - ✓ Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec le producteur DELALUNE concernant la prestation du 26 septembre 2014Dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015,
  - ✓ Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'association « les voix du conte » concernant la prestation du 22 octobre 2014 dans le cadre du festival « P'tit Yeux Grand Ecran »,
  - ✓ Entretien des chaufferies et centrales d'air des bâtiments communaux de la commune de Gex, à compter du 1er octobre 2014 pour une période d'un an renouvelable 2 fois,
  - ✓ Indemnité d'éviction a Mr ASSENARE – avenant à la convention BUFICA,
  - ✓ Contrat de vente avec l'association « artistes et compagnie » dans le cadre du festival « P'tits Yeux Grand Ecran » 2014,
  - ✓ Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et d'intervention artistique avec Les ArTpenteurs dans le cadre du festival « P'tits Yeux Grand Ecran » 2014,
  - ✓ Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Gigi culottée et dénoyautée » dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015,

- ✓ Prolongation du bail du logement de secours sis 62 rue de l'horloge a madame FRESSARD Cindy,
- ✓ Avenant n°1 au marché de fourniture et maintenance d'un logiciel de facturation et de gestion des activités : enfance-jeunesse, portage des repas, piscine, foyer des personnes âgées avec la société SAS ARPEGE.

Prochaines réunions et manifestations :

- ✓ Commission des finances : 18 novembre 2014 à 18 h 00.
- ✓ Concert Jeunes : 17 octobre 2014

La séance est levée à 20 h 40.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU LUNDI 08 DECEMBRE 2014 A 18 H 30.

La Secrétaire de Séance,
Madeleine HUMBERT

Le Maire,
Patrice DUNAND